

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

13 September 1985

Doc. 5455

REPORT

on the general policy of the Council of Europe
— Future of European co-operation

Examination of the first report of the Committee
of Eminent European Personalities (Colombo Commission)¹
(Rapporteur: Mr LIED)

I. Draft recommendation

presented by the Political Affairs Committee²

The Assembly,

1. Recalling the positions it adopted in the past, particularly Recommendation 994 (1984), calling for the constitution of, and laying down terms of reference for, a Commission of Eminent European Personalities, under the chairmanship of Mr Emilio Colombo;

2. Welcoming the support of the Committee of Ministers for this project, after it had been closely associated with its evolution, notably through discussion in the Joint Committee in Oslo (July 1984) and Strasbourg (November 1984);

3. Welcoming the spirit in which the Committee of Ministers associated the Assembly in the deliberations which led to the adoption, at the 75th and 76th Sessions of the Committee of Ministers (21 November 1984 and 25 April 1985 respectively), of Resolution (84) 21 on the Council of Europe action in the political field, and Resolution (85) 5, on co-operation between the Council of Europe and the European Community;

1. See Recommendation 994 (1984).

2. a. Adopted by the committee on 11 September 1985 by 18 votes to 0 and 1 abstention.

Members of the committee: MM. *Baumel (Chairman)*; *Steiner, van den Bergh (Vice-Chairmen)*; *Alegre, Alemyr, Amadei, Beck, Sir Frederic Bennett*, MM. *Berrier, Bianco, Björck, Budtz, Butty, Çelikbas, Dejardin, Dupont, Ertl, O.J. Flanagan, Lady Fleming*, MM. *Fourré, Hardy, Hengel, Hesele, Inan, Kirkpatrick (Alternate: Cuco)*, de Kwaadsteniet (*Alternate: Blaauw*), *Kristjansson, Ladas, Lied, Martinez, Mendes, Noerens, Lord Reay*, MM. *Reddemann, Schulte, Vecchiatti, N...* (*Alternate: Papadogonas*).

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

b. See 13th Sitting, 27 September 1985 (adoption of the draft recommendation as amended), and Recommendation 1017.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

13 septembre 1985

Doc. 5455

RAPPORT

sur la politique générale du Conseil de l'Europe
— Avenir de la coopération

Examen du premier rapport de la Commission d'éminentes
personnalités européennes (Commission Colombo)¹
(Rapporteur : M. LIED)

1. Projet de recommandation

présenté par la commission des questions politiques²

L'Assemblée,

1. Rappelant les positions qu'elle a adoptées dans le passé, en particulier la Recommandation 994 (1984), préconisant la constitution d'une Commission d'éminentes personnalités européennes, sous la présidence de M. Emilio Colombo, et la définition d'un mandat pour une telle commission ;

2. Se félicitant de l'appui que le Comité des Ministres a accordé à ce projet après avoir été étroitement associé à son évolution, notamment par les discussions qui ont eu lieu au sein du Comité mixte à Oslo (juillet 1984) et à Strasbourg (novembre 1984) ;

3. Saluant l'esprit dans lequel le Comité des Ministres a associé l'Assemblée aux délibérations qui l'ont conduit à l'adoption, aux 75^e et 76^e Sessions du Comité des Ministres (21 novembre 1984 et 25 avril 1985), de la Résolution (84) 21 sur l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine politique, et de la Résolution (85) 5 sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne ;

1. Voir Recommandation 994 (1984).

2. a. Adopté par la commission le 11 septembre 1985 par 18 voix contre 0 et 1 abstention.

Membres de la commission : MM. *Baumel (Président)*; *Steiner, van den Bergh (Vice-Présidents)*; *Alegre, Alemyr, Amadei, Beck, Sir Frederic Bennett*, MM. *Berrier, Bianco, Björck, Budtz, Butty, Çelikbas, Dejardin, Dupont, Ertl, O.J. Flanagan, Lady Fleming*, MM. *Fourré, Hardy, Hengel, Hesele, Inan, Kirkpatrick (Remplaçant : Cuco)*, de Kwaadsteniet (*Remplaçant : Blaauw*), *Kristjansson, Ladas, Lied, Martinez, Mendes, Noerens, Lord Reay*, MM. *Reddemann, Schulte, Vecchiatti, N...* (*Remplaçant : Papadogonas*).

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

b. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (adoption du projet de recommandation amendé), et Recommandation 1017.

4. Strongly supporting the mandate given to the Secretary General in Resolution (85) 5 "to initiate contacts with the competent bodies of the European Community for the purpose of elaborating with them proposals designed to strengthen co-operation between the Council of Europe and the European Community ... and to report back", and welcoming the first meeting in Brussels on 25 July 1985 of a "high-level contact group" between the Council of Europe Secretariat and the Commission of the European Communities;

5. Noting the results of the last meeting of the European Council (Milan, 28-29 June 1985), particularly the support given to the French project Eureka for creating a technological Europe, open to non-Community countries, its approval of numerous concrete proposals concerning, *inter alia*, citizens' rights, culture, youth, education and sport (presented by the Adonnino Committee on a People's Europe), and its majority decision to call a conference to amend the Treaty of Rome (as proposed by the Dooge Committee on institutional matters);

6. Expressing its support for the many useful proposals presented by the Commission of Eminent European Personalities (Colombo Commission), namely that the Council of Europe and the European Community should intensify co-operation concerning political dialogue, parliamentary democracy, safeguarding human rights, problems of present-day society (particularly drug abuse, terrorism and the consequences of long-term unemployment among youth), cultural identity, education and training, research, science and technology, and harmonisation of law,

7. Shares the priority given by the Colombo Commission to political dialogue which should promote the reinforcement of co-operation between the parliamentary democracies of Europe and affirm Europe's place in the world, and to this end supports the proposals aimed at establishing regular links between the European political co-operation of the Ten/Twelve and political dialogue among the Twenty-one;

8. Asks to be more closely associated with political co-operation and to this end expresses the hope that the Committee of Ministers will support the proposal of the Colombo Commission on the presentation to the Assembly of the results of political dialogue at intergovernmental level;

9. Approves the proposal to organise, as a contribution to political dialogue, annual debates on the political aspects and progress of European construction with a report by the Secretary General and in association with the Committee of Ministers;

4. Soutenant énergiquement le mandat donné au Secrétaire Général, dans la Résolution (85) 5, «d'entrer en contact avec les instances compétentes de la Communauté européenne, en vue d'élaborer avec elles des propositions concrètes destinées à renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne..., et de lui faire rapport», et se félicitant de la première réunion, à Bruxelles, le 25 juillet 1985, d'un groupe de contact de haut niveau» composé de représentants du Secrétariat du Conseil de l'Europe et de représentants de la Commission des Communautés;

5. Notant les résultats de la dernière réunion du Conseil européen (Milan, 28-29 juin 1985), en particulier son appui au projet français Eureka tendant à la création d'une Europe technologique ouverte aux pays non membres de la Communauté, son approbation de plusieurs propositions concrètes touchant entre autres aux droits des citoyens, à la culture, à la jeunesse, à l'éducation et au sport (présentées par le Comité Adonnino pour une Europe des citoyens), et sa décision, à la majorité, de réunir une conférence pour la modification du Traité de Rome (selon la proposition du Comité Dooge des questions institutionnelles);

6. Exprimant son soutien aux nombreuses propositions utiles présentées par la Commission d'éminentes personnalités européennes (Commission Colombo), tendant notamment à une coopération approfondie entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne se rapportant au dialogue politique, à la démocratie parlementaire, à la sauvegarde des droits de l'homme, aux problèmes de la société actuelle (principalement l'abus de drogues, le terrorisme et les conséquences du chômage prolongé chez les jeunes), à l'identité culturelle, à l'éducation et à la formation, à la recherche, à la science et à la technologie, et à l'harmonisation des lois,

7. Partage la priorité accordée par la Commission Colombo au dialogue politique qui doit permettre de renforcer la coopération entre les démocraties parlementaires européennes et d'affirmer la place de l'Europe dans le monde et, à cette fin, appuie les propositions tendant à établir des liens réguliers entre la coopération politique européenne des Dix/Douze et le dialogue politique à Vingt et un;

8. Demande à être associée plus étroitement au dialogue politique et à cette fin espère que le Comité des Ministres appuiera la proposition de la Commission Colombo relative à la présentation à l'Assemblée des résultats du dialogue politique au niveau intergouvernemental;

9. Approuve la proposition d'organiser, comme contribution au dialogue politique, des débats annuels sur les aspects politiques et les progrès de la construction européenne sur rapport du Secrétaire Général et en association avec le Comité des Ministres;

10. Similarly supporting the proposals, under the heading "means of co-operation", especially that national budgetary contributions—adequate to the tasks agreed upon—to organisations for co-operation between European democratic states be kept distinct from contributions to other international organisations, and that conferences of specialised ministers be integrated into the institutional framework of the Council of Europe, while remaining subject to the co-ordinating function of the Committee of Ministers,

11. Looks forward to the second and final report of the Colombo Commission, which should, especially in the light of current moves towards European union, be completed if possible before the end of 1985, and expects that this report will deal with relations with other European organisations, examining, *inter alia*, the compatibility between the Adonnino proposals on a People's Europe and those of the first Colombo report, and with possibilities of European co-operation across the frontiers between the different economic and political systems;

12. Calls upon the Committee of Ministers to join with the Assembly in converting its initial favourable reactions to the first Colombo report, expressed at the Joint Committee in Hamburg on 2 July 1985, into action, notably giving the Joint Committee planned for 20 November 1985 an "operational" character making possible the implementation of joint decisions and of as many proposals of the first report as possible, where necessary by their inclusion in the Intergovernmental Work Programme for 1986.

II. Explanatory memorandum

by Mr LIED

Introduction

1. The Colombo Commission's first report, called for in our Assembly's Recommendation 994 (1984), was communicated on 12 June 1985 to the President of the Assembly, the Chairman of the Committee of Ministers and the Secretary General, at a particularly opportune moment when the Europe of the Twenty-one faces a rapidly changing economic and political environment, as a result of enlargement of the Community from ten to twelve and the impending intergovernmental conference on institutional questions, called for at the Milan Summit. It is to the credit of Mr Emilio Colombo and the other eight¹ eminent European personalities that their report was included in the files of heads of state and government in Milan. However, their report also goes some way towards fulfilling the mandate given them to produce

1. See Appendix I.

10. Appuyant de même les propositions réunies sous le titre «moyens de coopération», notamment l'idée que les contributions budgétaires nationales — proportionnées aux tâches convenues — pour les instruments de coopération des Etats démocratiques européens demeurent distinctes des contributions destinées à d'autres organisations internationales, et que les conférences de ministres spécialisés soient intégrées au cadre institutionnel du Conseil de l'Europe tout en restant soumises aux fonctions de coordination du Comité des Ministres,

11. Attend le second et dernier rapport de la Commission Colombo, qui devrait, surtout à la lumière des mouvements actuels dans le sens d'une Union européenne, être terminé si possible avant fin 1985, et espère que ce rapport traitera des relations avec d'autres organismes européens — examinant entre autres la compatibilité des propositions Adonnino pour une Europe des citoyens et de celles du premier rapport Colombo — et explorera les possibilités de coopération européenne à travers les frontières qui séparent les différents systèmes économiques et politiques ;

12. Demande au Comité des Ministres de se joindre à l'Assemblée pour faire passer dans les actes ses réactions favorables au premier rapport Colombo, exprimées lors du Comité mixte de Hambourg le 2 juillet 1985, en conférant notamment au Comité mixte projeté pour le 20 novembre 1985 un caractère «opérationnel» rendant possible l'application de décisions communes et du plus grand nombre de propositions possible du premier rapport, en les incluant au besoin dans le Programme de travail intergouvernemental 1986.

II. Exposé des motifs

par M. LIED

Introduction

1. Le premier rapport de la Commission Colombo, que demandait la Recommandation 994 (1984) de notre Assemblée, a été communiqué le 12 juin 1985 aux Présidents de l'Assemblée et du Comité des Ministres ainsi qu'au Secrétaire Général. Il arrive à ce moment particulièrement opportun où l'Europe des Vingt et un doit faire face à des réalités économiques et politiques en évolution rapide, par suite de l'élargissement de la Communauté de dix à douze membres, et se prépare à la prochaine conférence intergouvernementale sur les questions institutionnelles, demandée par le Sommet de Milan. Il est tout à l'honneur de M. Emilio Colombo et des huit¹ autres éminentes personnalités européennes que leur rapport ait été incorporé dans les dossiers des chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Milan. Mais ce rapport répond aussi

1. Voir annexe I.

“bold and realistic proposals”, even if some might see this request as almost a contradiction in terms.

2. The Joint Committee, meeting in Hamburg on 2 July for the purpose of examining the Colombo Commission's report, just forty-eight hours after the Milan Summit, encouragingly revealed broad convergence of views between representatives of our Assembly and of the Committee of Ministers (ambassadors and five secretaries of state) concerning the need to move beyond the reassertion of principles, with which both organs have concerned themselves over two years¹ to operational decisions based on the proposals of the Colombo Commission. Reference will also be made to the reports of the Community's *ad hoc* committees, known by the names of their chairmen, Mr Dooge and Mr Adonnino, and examined at Milan.

3. Your Rapporteur will therefore restrict himself essentially to commenting on the rather concise recommendations of the Colombo Commission (Appendix I), while taking account of efforts of the European Community in the hope of contributing towards ensuring that, in the operational phase which is now opening, genuine complementarity can be achieved in a climate of mutual respect between two institutions pursuing similar aims but with different methods and resources.

4. A final chapter will contain some suggestions for the second Colombo report which should deal with the two important elements of the Commission's mandate, hardly touched upon in the first report, namely “the adequacy of existing European institutions with a view to the realities and requirements of the Europe of tomorrow”, and “the broader perspective of Europe encompassing more than the Western European democracies”.

A. First report of the Colombo Commission

I. Political affairs

a. Preamble

5. The Colombo Commission rightly stresses that, even without the commitment to integration and “union”, characterising the European Community, co-operation between the parliamentary democracies of Western Europe is of a special kind which sets it apart from traditional international co-operation. It also welcomes in anticipation the possibility of a first step forward at

1. Culminating on the Assembly side in Recommendation 994 (1984) (setting up the Colombo Commission) and, on the Committee of Ministers' side, with the appended Resolution (84) 21 on Council of Europe action in the political field, Resolution (85) 5 on co-operation between the Council of Europe and the European Community and Resolution (85) 6 on European cultural identity.

en partie au mandat qu'on leur a donné de soumettre «des propositions audacieuses et réalistes», même si certains peuvent voir là presque une contradiction dans les termes.

2. Le Comité mixte, réuni à Hambourg le 2 juillet pour examiner le rapport de la Commission Colombo, quarante-huit heures seulement après le Sommet de Milan, a révélé une large et encourageante convergence de vues entre les représentants de notre Assemblée et ceux du Comité des Ministres (les ambassadeurs et cinq ministres) quant à la nécessité d'aller au-delà de la réaffirmation des principes auxquels les deux organes s'attachent depuis quelque deux ans¹, et de passer aux décisions opérationnelles fondées sur les propositions de la Commission Colombo. Nous nous référerons également aux rapports des comités *ad hoc* de la Communauté connus par le nom de leurs présidents, MM. Dooge et Adonnino, rapports qui ont été examinés à Milan.

3. Votre rapporteur se contentera donc de faire essentiellement certaines observations sur les recommandations assez concises de la Commission Colombo (annexe I), tout en tenant compte des efforts que fait la Communauté européenne dans l'espoir de contribuer à assurer que, dans la phase opérationnelle qui s'ouvre maintenant, on puisse réaliser une véritable complémentarité, dans un climat de respect mutuel des deux institutions, qui poursuivent des objectifs semblables mais avec des méthodes et des ressources différentes.

4. Un chapitre final contiendra des suggestions touchant le deuxième rapport Colombo, qui devrait traiter des deux éléments importants du mandat de la commission, à peine effleurés dans le premier rapport, c'est-à-dire «examiner dans quelle mesure les institutions européennes actuellement existantes sont adaptées aux réalités et aux exigences de l'Europe de demain», et «ne pas perdre de vue que l'Europe comprend d'autres pays que les démocraties de l'Europe occidentale».

A. Premier rapport de la Commission Colombo

I. Questions politiques

a. Préambule

5. La Commission Colombo souligne avec raison que, même indépendamment de l'objectif d'intégration et d'«union» qui caractérise la Communauté européenne, la coopération entre démocraties parlementaires de l'Europe occidentale est d'une nature particulière qui la distingue de la coopération internationale traditionnelle. Elle se félicite également par anticipation de la possibilité

1. Cet intérêt s'est surtout manifesté, de la part de l'Assemblée, dans la Recommandation 994 (1984) (créant la Commission Colombo) et, de la part du Comité des Ministres, dans les résolutions que nous trouvons en annexe: Résolutions (84) 21 sur l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine politique, (85) 5 sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne, et (85) 6 sur l'identité culturelle européenne.

recognising the Community as the central dynamic element in the process of European unification. The Colombo Commission's attitude, finalised before Milan, keeps all its relevancy and urgency, namely in its proposals that: 1. mechanisms of co-operation between the Community and the Council should be developed; and 2. that the level of co-operation among the Twenty-one should be raised in order to prevent a growing gap from developing in democratic Europe.

6. The Assembly should note and support the fact that the Colombo Commission is not afraid to use the rather concrete expression "mechanism of co-operation" whereas the Committee of Ministers, in its Resolution (85) 5 (adopted on 25 April 1985, see Appendix III), spoke more cautiously of "facilitating, extending and intensifying existing arrangements and practices in a pragmatic way", while also, admittedly, calling for an agreement on a "flexible contact system". It would be ironic if the impression should be derived from a succession of reports that "existing arrangements" are satisfactory. Yet it is quite clear also that advancing beyond such arrangements presupposes agreement by both parties. This means that the Assembly's Bureau and committees must pursue their contacts with their opposite numbers and that we give full support to our Secretary General, who received the mandate from the Committee of Ministers in the above-quoted resolution "to initiate contacts with the competent bodies of the European Community for the purpose of elaborating with them concrete proposals designed to strengthen co-operation".

7. The first chapter of the Colombo Commission goes to the heart of the question of relations with the European Community.

The four "priority themes" for political dialogue listed in the Colombo Commission's report can be seen to relate to the Committee of Ministers' Resolution (84) 21 on Council of Europe action in the political field (see Appendix II). The Colombo Commission has promised to return to the question of East-West relations in its second and final report concerning "the possibilities for European co-operation across the frontiers between the separate economic and political systems", and your Rapporteur will be referring to this subject in Section B, below. This also relates to Resolution (85) 6 of the Committee of Ministers on European cultural identity (see Appendix IV).

8. The Assembly can only welcome the fact that the Colombo Commission explicitly states that governments could "take advantage of the Assembly's deliberative and stimulating function in the political sphere" by presenting to it, in a form to be agreed upon mutually, the conclusions of its own political dialogue as discussed behind

d'un premier pas qui serait accompli à Milan, reconnaissant la Communauté comme l'élément dynamique central dans le processus d'unification européenne. L'attitude de la Commission Colombo, définie avant Milan, conserve sa pertinence et son urgence, notamment par les propositions: 1. que les mécanismes de coopération entre Communauté et Conseil soient développés; 2. que la coopération entre les Vingt et un soit accrue, afin de prévenir le creusement progressif d'un fossé au sein de l'Europe démocratique.

6. L'Assemblée doit se féliciter de ce que la Commission Colombo ne craigne pas d'employer l'expression assez concrète de «mécanisme de coopération», alors que le Comité des Ministres, dans sa Résolution (85) 5 (adoptée le 25 avril 1985, voir annexe III), disait plus prudemment que «les arrangements et pratiques existants... devraient être facilités, étendus et intensifiés de façon pragmatique», tout en préconisant un accord sur «un système flexible de contact». Il serait ironique qu'une succession de rapports donnât l'impression que «les arrangements existants» sont satisfaisants. Mais il est également bien clair que, pour marquer un progrès sur ces arrangements, il faut un accord des deux parties. Cela signifie que le Bureau de l'Assemblée et les commissions doivent poursuivre leurs contacts avec leurs homologues et que nous apportons notre entier appui à notre Secrétaire Général, à qui le Comité des Ministres a donné mandat, dans la résolution précitée, «d'entrer en contact avec les instances compétentes de la Communauté européenne en vue d'élaborer avec elle des propositions concrètes destinées à renforcer la coopération».

7. Le premier chapitre du rapport de la Commission Colombo va droit au cœur de la question des relations avec la Communauté européenne.

Les quatre «thèmes prioritaires» pour un dialogue politique énumérés dans le rapport de la Commission Colombo peuvent être considérés comme se reliant à la Résolution (84) 21 sur l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine politique (voir annexe II). La Commission Colombo a promis de revenir, dans son second et dernier rapport, à la question des relations Est-Ouest et «des possibilités de coopération européenne à travers les frontières qui séparent les systèmes économiques et politiques», et votre rapporteur évoquera ce sujet à la section B ci-dessous. Ce qui précède se rapporte également à la Résolution (85) 6 du Comité des Ministres sur l'identité culturelle européenne (voir annexe IV).

8. L'Assemblée ne peut que se féliciter de ce que la Commission Colombo dise explicitement que les gouvernements pourraient «prendre avantage de la fonction délibérative et stimulante de l'Assemblée dans le domaine politique» en discutant avec celle-ci, sous une forme à déterminer d'un commun accord, des conclusions de leur pro-

closed doors in the Committee of Ministers. The Assembly cannot necessarily expect such a full presentation to take place during a public sitting. The Joint Committee and the colloquies between the Chairman-in-Office and the Political Affairs Committee would however be appropriate forums.

9. The Committee of Ministers' resolution (Appendix II) envisages a role for the Secretary General in exploiting the positive consequences of political dialogue, but is more cautious with regard to the Assembly, although it declares a welcome readiness "to promote more thorough exchanges of views on political issues of mutual interest" with representatives of the Council of Europe's parliamentary organ.

10. It is with a certain amount of satisfaction, in a report whose vocation is to be action-oriented, that your Rapporteur can point out that the "regular debates on the progress of European construction" called for by the Colombo Commission are already taking place, even if not quite in the manner envisaged. My predecessor as General Rapporteur, Mr von Eekelen (who participated in the Joint Committee in Hamburg on 2 July as Secretary of State for Foreign Affairs of the Netherlands), noted in his report of 1982 that our Assembly "was maintaining its tradition of examining current European institutional developments at three-year intervals", and last year, your Rapporteur was able to note that this interval had decreased to twelve months. Moreover, Mr Oreja's predecessor as Secretary General, Mr Karasek, initiated the tradition of communicating to the Assembly his report to the Committee of Ministers on "progress in European co-operation"; and members of the Political Affairs Committee, when making their first examination of the Colombo Commission's report, had in their files the text of Mr Oreja's major speech of 24 April 1985. The Assembly would warmly welcome a more political report from the Secretary General as a major input to regular "new-style" general policy debates. There are also many precedents for timetabling the general policy debate in such a way that the Chairman of the Committee of Ministers can contribute, often in his presentation of the statutory report. A welcome development would be participation of other ministers. The Chairman-in-Office could, for example, be flanked by fellow members of the "troika" (the immediate past and future Chairmen).

b. The Council of Europe and the Community

11. The Assembly will certainly wish to support the Colombo Commission in its belief that

pre dialogue politique tel qu'il se déroule à huis clos au sein du Comité des Ministres. L'Assemblée ne peut s'attendre à ce qu'une telle présentation complète ait lieu nécessairement en séance publique. Le Comité mixte et les colloques entre le Président en exercice et la commission des questions politiques constitueraient cependant des tribunes appropriées.

9. La résolution du Comité des Ministres (annexe II) envisage un rôle pour le Secrétaire Général dans l'exploitation des conséquences positives du dialogue politique, mais elle est plus prudente pour ce qui a trait à l'Assemblée, bien qu'elle exprime une volonté bienvenue «d'encourager des échanges de vues plus complets sur les questions politiques d'intérêt commun» avec les représentants de l'organe parlementaire du Conseil de l'Europe.

10. C'est avec une certaine satisfaction que votre rapporteur, dans un compte rendu dont la vocation est d'être tourné vers l'action, peut souligner que les «débat réguliers sur les progrès de la construction européenne» demandés par la Commission Colombo sont déjà en cours, même si ce n'est de la manière envisagée initialement. Mon prédécesseur dans la fonction de rapporteur général, M. van Eekelen (qui a participé au Comité mixte à Hambourg, le 2 juillet, en tant que ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas), a noté dans son rapport de 1982 que notre Assemblée «perpétuait sa tradition d'examiner tous les trois ans l'évolution courante des institutions européennes», et votre rapporteur a pu constater l'an dernier que cette périodicité s'était réduite à douze mois. D'autre part, le prédécesseur de M. Oreja au poste de Secrétaire Général, M. Karasek, inaugura la tradition consistant à communiquer à l'Assemblée son rapport au Comité des Ministres sur «les progrès de la coopération européenne»; et les membres de la commission des questions politiques, lors de leur premier examen du rapport de la Commission Colombo, avaient dans leur dossier le texte de l'importante allocution prononcée par M. Oreja le 24 avril 1985. L'Assemblée se féliciterait grandement d'un rapport plus politique du Secrétaire Général, en tant que contribution majeure à des débats réguliers d'un nouveau style sur la politique générale. Il existe également de nombreux précédents qui autorisent à fixer l'horaire du débat de politique générale de manière que le Président du Comité des Ministres puisse y participer, souvent dans sa présentation du rapport statutaire. La participation d'autres ministres constituerait une évolution heureuse. Le Président en exercice pourrait, par exemple, être flanqué de ses collègues de la «troïka» (les Présidents immédiatement passé et futur).

b. Le Conseil de l'Europe et la Communauté

11. L'Assemblée sera certainement d'avis, comme la Commission Colombo, que «la Com-

"the European Community should become a full participant in multilateral co-operation within the Council of Europe". It will especially welcome the Committee of Ministers' mandate (see Resolution (85) 5, Appendix III) to the Secretary General which led, on 25 July, to a first meeting in Brussels of a "high-level contact group" composed on the Council of Europe side by three high-ranking members of the Secretariat. These contacts should be expanded to most levels in the two Organisations. Our Assembly's Bureau and committees will certainly continue to work for closer relations with the European Parliament. The fact that the latter now holds almost all its meetings in Strasbourg has the positive effect of facilitating contacts at least at Secretariat level.

12. The idea of convening informal meetings of the specialised ministers of the Twenty-one, in liaison with the Community's Council of Ministers, is a most promising one, and the ultimate aim of encouraging the participation of the Community as such in the Council of Europe's work is one which seems to offer self-evident advantages, in particular, to avoid a widening gap within democratic Europe.

13. It should be noted that the question of symbols has not yet been settled. It is, however, an appropriate mark of harmony and co-sponsorship by the two institutions of European Music Year, that both will henceforth have as their anthem Beethoven's "Ode to Joy" setting from his Ninth Symphony. The two institutions will, however, retain their distinct "Europe Day" (5 and 9 May). Our Assembly's Recommendation 994 (1984) expressed itself as opposed to the creation of new symbols and invited the Committee of Ministers "to confirm that the Council of Europe flag and anthem are available for use by the Communities".

II. Human rights

14. It will be primarily for the spokesman of the Legal Affairs Committee to comment on the recommendations of the Colombo Commission under this heading (as also, for the fight against drug abuse, the Committee on Social and Health Questions), but your Rapporteur will limit himself to some general remarks on the appeal to all states which have not done so to accept the optional clauses of the European Convention on Human Rights, to sign and to ratify its Protocols, as well as on the subjects of drug abuse, parliamentary democracy (the Strasbourg Conference) and terrorism, which are of continuing close interest also to the Political Affairs Committee.

15. In the European Convention on Human Rights, the Council of Europe has established a unique instrument for the protection of the individual citizen. But, just as membership of the Euro-

munauté européenne doit devenir participante à part entière à la coopération multilatérale au sein du Conseil de l'Europe». Elle se félicitera en particulier du mandat confié par le Comité des Ministres (voir Résolution (85) 5, annexe III) au Secrétaire Général, qui a conduit, le 25 juillet, à une première réunion, à Bruxelles, d'un «groupe de contact à haut niveau» composé, pour le Conseil de l'Europe, de trois membres éminents du Secrétariat. Ces rencontres devraient s'étendre à la plupart des niveaux des deux Organisations. Le Bureau et les commissions de notre Assemblée continueront certainement d'œuvrer en faveur de relations plus étroites avec le Parlement européen. Le fait que celui-ci tient maintenant presque toutes ses réunions à Strasbourg a l'effet positif de faciliter les contacts, au moins au niveau du Secrétariat.

12. L'idée de tenir des réunions informelles des ministres spécialisés des Vingt et un, en liaison avec le Conseil des ministres de la Communauté, est très prometteuse, et l'objectif utile d'encourager la participation de la Communauté en tant que telle aux activités du Conseil de l'Europe semble offrir des avantages évidents, notamment pour éviter un élargissement du fossé entre pays de l'Europe démocratique.

13. Il faut noter que la question des symboles n'a pas encore été résolue. C'est néanmoins un heureux indice d'harmonie que les deux institutions aient patronné ensemble l'Année européenne de la musique et qu'elles aient désormais toutes deux comme indicatif l'«Hymne à la joie» de la Neuvième de Beethoven. Chacune des institutions conservera cependant sa «Journée de l'Europe» (5 et 9 mai). La Recommandation 994 (1984) de notre Assemblée s'opposait à l'adoption de nouveaux symboles et invitait le Comité des Ministres «à confirmer que les Communautés pouvaient utiliser le drapeau et l'hymne du Conseil de l'Europe».

II. Droits de l'homme

14. Il appartiendra d'abord au porte-parole de la commission des questions juridiques de commenter les recommandations de la Commission Colombo sur ce sujet (et, pour la lutte contre l'abus des drogues, à la commission des questions sociales et de la santé), et votre rapporteur s'en tiendra à quelques remarques générales sur l'exhortation, lancée à tous les Etats qui ne l'ont pas déjà fait, d'accepter les clauses facultatives de la Convention européenne des Droits de l'Homme, de signer et de ratifier ses Protocoles, ainsi que sur les sujets de l'abus de drogues, de la démocratie parlementaire (Conférence de Strasbourg), et du terrorisme, qui présentent un intérêt permanent et direct également pour la commission des questions politiques.

15. Par la Convention européenne des Droits de l'Homme, le Conseil de l'Europe a créé un instrument unique pour la protection du citoyen. De même que l'adhésion à la Communauté euro-

pean Community involves a commitment to integration and ultimate union, so membership of the Council of Europe involves a moral commitment to maintain and, when possible, to enlarge the frontiers of human rights in the face of new threats (like those posed by genetic engineering). This implies that member states should be urged to advance on a united front and make every effort to accept the optional Articles 25 (right of individual petition) and 46 (jurisdiction of the Court), as well as to sign and ratify the additional protocols.

Equally, if the Council of Europe is to take its role as custodian of human rights seriously, it must speed up its own procedures.

a. *Parliamentary democracy*

16. "Relations between democratic Europe and the world's other democracies" was listed by the Colombo Commission as one of four priority themes for political dialogue. Now, again, under that heading of its report, the Commission recommends "the establishment of solid links with parliamentary democracies in other parts of the world". Here the Assembly should leave the Committee of Ministers in no doubt that the success of the Strasbourg Conference process cannot be achieved without sufficient resources. Representatives of "Strasbourg" (especially parliamentarians) need occasionally to be visible in those parliamentary democracies, some of which have the disadvantage of being particularly distant. The same goes for the proposal for "activities likely to encourage the development of parliamentary democracy in the states of the Third World".

17. Preparations for a second conference in 1987 are the responsibility of a steering committee in which representatives from non-European democracies participate on an equal footing with those of our member countries. The themes of "participation" and "education for democracy" will be prominent in 1987, and there is consensus that developing democracies should be invited to participate, as well as the developed ones (OECD members) to which participation was restricted in 1983.

18. One small but practical measure, mentioned at the Hamburg meeting of the Joint Committee, was for the funding of one or two traineeships (*stages*) in Strasbourg for parliamentary officials from developing countries, an activity in which the International Association of French-speaking Parliamentarians (AIPLF) has recently shown the way by sending an official from the Parliament of Burundi in Bujumbura to Strasbourg and Brussels.

péenne suppose un engagement en faveur de l'intégration et de l'union finales, l'adhésion au Conseil de l'Europe comporte un engagement moral de sauvegarder les droits de l'homme et, lorsque c'est possible, d'en élargir l'application face à des menaces nouvelles (comme celles que posent les manipulations génétiques). Cela implique que les Etats membres doivent être exhortés à présenter un front uni et à faire tous leurs efforts pour accepter les articles facultatifs 25 (droit de requête individuelle) et 46 (juridiction de la Cour), signer et ratifier les protocoles additionnels.

De même, le Conseil de l'Europe doit-il prendre au sérieux son rôle de gardien des droits de l'homme, et accélérer ses procédures.

a. *La démocratie parlementaire*

16. Le thème des «relations entre les démocraties européennes et les autres démocraties du monde» a été retenu par la Commission Colombo comme l'un des quatre thèmes prioritaires pour un dialogue politique. De nouveau, sous cette rubrique de son rapport, la commission recommande «l'établissement de solides liens avec les démocraties parlementaires d'autres parties du monde». L'Assemblée doit ici ne laisser subsister aucun doute au sein du Comité des Ministres sur le fait que la réussite du processus de la Conférence de Strasbourg ne peut être assurée sans ressources suffisantes. Il faut que les représentants de «Strasbourg» (surtout les parlementaires) se fassent voir occasionnellement dans ces démocraties parlementaires, dont certaines présentent l'inconvénient de se situer particulièrement loin. On peut en dire autant au sujet de la proposition «d'activités propres à encourager le développement de la démocratie parlementaire dans les Etats du tiers monde».

17. Les préparatifs d'une deuxième conférence en 1987 ont été confiés à un comité directeur dans lequel siègent des représentants de démocraties non européennes, sur un pied d'égalité avec ceux de nos pays membres. Les thèmes de la «participation» et de l'«éducation pour la démocratie» seront dominants en 1987, et l'on est d'accord pour l'invitation de démocraties en développement aussi bien que développées (membres de l'OCDE), alors que la participation était réservée à ces dernières en 1983.

18. Une mesure de portée restreinte mais pratique, mentionnée lors du Comité mixte de Hambourg, consisterait à financer un ou deux stages à Strasbourg pour des fonctionnaires des parlements de pays en développement, activité dans laquelle l'Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF) a récemment montré la voie en envoyant un fonctionnaire du Parlement de Bujumbura (Burundi) à Strasbourg et Bruxelles.

b. *Drug addiction, terrorism, pollution and long-term unemployment (problems of present-day society)*

19. Your Rapporteur would without hesitation urge strong support for three of the four "major problems" listed, namely terrorism, drug addiction and pollution. At first sight, however, the fourth, unemployment, would seem rather to be a subject *par excellence* for the European Community, with its operational vocation in the economic field. Nevertheless, the Council of Europe which lacks the instruments for implementing new programmes for employment creation certainly has a role to play in helping member states to formulate policy decisions designed to lessen the impact of unemployment and to return to a healthier employment situation. The anguish of youth was expressed during European Youth Week, in Strasbourg (1-6 July 1985), on the way to becoming the first generation of long-term unemployed. The European Parliamentary Hearing organised by our Assembly in The Hague (on 3 and 4 September) is one way our Organisation can help to focus minds upon this problem and to facilitate the political decision-making process.

20. Where drug addiction is concerned, the proposal of the Adonnino Committee on a People's Europe is particularly to be welcomed, that "member states and, when appropriate, the Community institutions co-operate systematically in order to strengthen the Pompidou Group's action pursued within the Council of Europe concerning prevention, research and treatment of drug addicts, as well as to help with the social reintegration of addicts".

21. With regard to the Colombo Commission's passing reference to the environment (on which the spokesman of the Committee on Regional and Local Authorities may well wish to comment), your Rapporteur is of the view that it is not so important that "identical" standards and rules should be applied. All countries should respect certain minimum standards but without preventing countries where there is a special problem from setting even higher ones.

c. *Terrorism*

22. Between the completion of the first Colombo report and our meeting in Hamburg, the international community was shocked into acute consciousness of the continued vulnerability of aviation to terrorism. Recommendation 1010 adopted in Hamburg on 4 July, after an urgent procedure debate, became the first Assembly text to make direct reference to the Colombo proposals when it called upon the Committee of Ministers to invite governments of member states to "give urgent consideration to the recommendation of the

b. *Toxicomanie, terrorisme, pollution et chômage prolongé (problèmes de la société actuelle)*

19. Votre rapporteur préconise sans hésitation un énergique soutien à l'action relative à trois des quatre «problèmes majeurs» énumérés, ceux du terrorisme, de la toxicomanie et de la pollution. A première vue, cependant, le quatrième, le chômage, semblerait plutôt un sujet relevant par excellence de la Communauté européenne, qui a une vocation opérationnelle dans le domaine économique. Le Conseil de l'Europe, qui ne dispose pas des instruments nécessaires pour la mise en œuvre de nouveaux programmes pour la création d'emplois, a néanmoins un rôle certain à jouer pour aider les Etats membres à formuler des politiques visant à réduire l'impact du chômage et à rétablir une situation de l'emploi plus saine. L'angoisse des jeunes, qui sont en passe de devenir la première génération en chômage de longue durée, s'est exprimée au cours de la Semaine européenne de la jeunesse, à Strasbourg (1^{er}-6 juillet 1985). L'Audition parlementaire européenne que notre Assemblée a organisée à La Haye (du 3 au 4 septembre) est l'un des moyens par lesquels notre organisme peut aider à attirer l'attention sur ce problème et à faciliter la décision politique.

20. Pour ce qui est de la toxicomanie, on peut se féliciter tout particulièrement de la proposition du Comité Adonnino relative à une Europe des citoyens, voulant que «les Etats membres et, le cas échéant, les institutions de la Communauté coopèrent systématiquement pour renforcer l'action du Groupe Pompidou poursuivie au sein du Conseil de l'Europe en matière de prévention, de recherche et de traitement des toxicomanes, ainsi que pour aider à leur réintégration sociale».

21. Au sujet des questions d'environnement que la Commission Colombo mentionne en passant (et sur lesquelles le porte-parole de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux peut souhaiter faire des observations), votre rapporteur est d'avis qu'il n'est pas tellement important d'appliquer des critères et règles «identiques». Tous les Etats doivent respecter certaines normes minimales, mais cela ne doit pas empêcher les pays ayant des problèmes spéciaux de fixer des normes plus strictes.

c. *Terrorisme*

22. Entre le moment où fut terminé le premier rapport Colombo et notre réunion de Hambourg, la collectivité internationale a dû prendre brutalement conscience de la vulnérabilité des transports aériens vis-à-vis du terrorisme. La Recommandation 1010 adoptée à Hambourg le 4 juillet, après un débat relevant de la procédure d'urgence, est devenue le premier texte de l'Assemblée mentionnant directement les propositions Colombo, puisqu'il priait le Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à «examiner

Colombo Commission that the Council of Europe draw up a new convention on the combating of terrorism, to which all member states will be able to accede". This was a rare occasion when our Assembly, with its more infrequent debates, was able to react before the European Parliament, which in this case did so at its Luxembourg session the following week.

23. The Political Affairs Committee took the lead in November 1980 in organising a major conference on the defence of democracy against terrorism in Europe, and the Assembly could provide impetus by organising another, with the emphasis on aviation security, a matter in which the Committee on Economic Affairs and Development and the Legal Affairs Committee are also closely interested.

III. Culture and education

This chapter falls clearly within the competence of another Assembly committee, but your Rapporteur will nevertheless offer a few brief remarks.

a. Cultural identity

24. As was rightly said by a secretary of state at the Hamburg meeting of the Joint Committee, culture is just as likely as economic factors to provide new vigour for Europe.

25. Your Rapporteur, however, has considerable sympathy with our Secretary General who declared before our Assembly on 24 April 1985 that he "would welcome a more precise definition of the Council of Europe's cultural vocation". He rightly pointed to the fact that there is "much talk" of Europe's cultural identity. It may therefore not have surprised him that no fewer than fourteen pages of the Adonnino Committee's report deal with culture, youth and education. It is, in your Rapporteur's view, an urgent task for the high-level contact group (Council of Europe/European Community) to juxtapose the cultural and educational proposals of Colombo and Adonnino, for it is here, perhaps more than in any other field, that greater co-ordination and cohesion are needed. It would be helpful if the Colombo Committee, too, in its second report, considered the compatibility between its own and the Adonnino proposals (the mandate contained in Recommendation 994 mentioned the need to "liaise closely").

26. The Colombo Commission calls for "regular consultation between the Council of Europe and the European Community, to adopt and carry out specific projects on the lines of

d'urgence la recommandation de la Commission Colombo voulant que le Conseil de l'Europe préparât une nouvelle convention sur la lutte contre le terrorisme, à laquelle tous les Etats membres pourraient adhérer». C'est l'une des rares occasions où notre Assemblée, avec des sessions moins fréquentes, a été en mesure de réagir avant le Parlement européen qui, dans ce cas, l'a fait à sa session de Luxembourg, la semaine suivante.

23. La commission des questions politiques a montré la voie en organisant, en novembre 1980, une grande conférence sur la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe, et l'Assemblée a pu donner également son impulsion en organisant une autre conférence qui devait s'attacher surtout à la sécurité de l'aviation civile, question à laquelle s'intéressent également de près la commission des questions économiques et du développement et la commission des questions juridiques.

III. Culture et éducation

Ce chapitre relève évidemment d'une autre commission de l'Assemblée, mais votre rapporteur y consacrera néanmoins quelques observations.

a. Identité culturelle

24. Un ministre a dit avec raison, au Comité mixte de Hambourg, que la culture peut, autant que les facteurs économiques, apporter une vigueur nouvelle à l'Europe.

25. Votre rapporteur est profondément en accord avec le Secrétaire Général, qui déclarait devant notre Assemblée le 24 avril 1985 qu'il «souhaiterait une définition plus précise de la vocation culturelle du Conseil de l'Europe». Il souligna fort justement le fait que l'on «parle beaucoup» de l'identité culturelle européenne. Et peut-être aussi n'a-t-il pas été surpris de constater que pas moins de quatorze pages du rapport du Comité Adonnino traitaient de la culture, de la jeunesse et de l'éducation. Votre rapporteur estime que c'est un devoir urgent, pour le groupe de contact de haut niveau (Conseil de l'Europe/Communauté européenne), que de juxtaposer les propositions culturelles et pédagogiques de Colombo et d'Adonnino, car on a ici besoin, peut-être plus que dans tout autre domaine, de coordination et de cohésion. Il serait utile que la Commission Colombo examinât aussi, dans son deuxième rapport, la compatibilité de ses propres propositions et de celles d'Adonnino (le mandat donné dans la Recommandation 994 mentionnait la nécessité d'une «liaison étroite»).

26. La Commission Colombo demande des consultations régulières entre Conseil de l'Europe et Communauté européenne, afin d'adopter et de mettre en œuvre des projets particuliers du type de

European Music Year 1985. Such projects should aim in particular to aid all forms of creative activity by taking action to increase the material resources available for culture". In this connection, the Adonnino report makes a specific proposal that 1988 should be declared "European Film and Television Year". The preamble to the report's chapter on "culture and communication" recognises that "the European cultural heritage is not confined to the territories of the member states of the Community" and draws the conclusion that "we must therefore avoid any exclusivity in this area and seek co-operation with other European countries". Thus the way towards joint sponsorship of such a year as 1988 would seem to be open, if both Organisations wish it (and have the means for a fifty-fifty division of tasks as with European Music Year).

b. Education, research, science and technology

27. The Colombo Commission is fortunate in counting among its membership such a distinguished figure from the academic world as Mrs Hélène Ahrweiler, Chancellor of the Paris Universities. The Adonnino Committee for its part notes with interest (but without specifying) "recent initiatives on co-operation, in particular those taken by the Rector of the Academy of Paris".

28. The lack of a true European dimension for education and training of the young is rightly emphasised by the Colombo Commission. A serious joint effort by the Twelve and the Twenty-one will be needed to make mobility of students and teachers and mutual recognition of qualifications a reality at last. Also worthy of support are the proposals that inter-university co-operation should lead to the award of a universally-recognised European doctorate and that the Council of Europe should draw up a "European charter for students and young people in vocational training".

29. The Colombo Commission anticipates President Mitterrand's Eureka proposal by referring to the resolutions of the European Ministers for Research (Paris, 17 September 1984) which called for "European co-ordination of national research programmes, development of networks for scientific and technical co-operation in Europe, closer association of other European states with Community research programmes".

30. An important achievement of the Milan Summit was the decision to "give its support to the French Eureka project for creating a technological Europe and the commission's constructive proposals in the same direction". The Summit further expressed the "wish that the Eureka project should be open to those non-Community countries which

l'Année européenne de la musique 1985. Ces projets doivent aider tout particulièrement à la création sous toutes ses formes, par l'établissement de mesures favorisant l'augmentation des moyens matériels mis à la disposition de la culture. Le rapport Adonnino fait à cet égard une proposition précise voulant que l'année 1988 soit déclarée «Année européenne du film et de la télévision». Le préambule du chapitre du rapport traitant de «la culture et la communication» reconnaît que «le patrimoine culturel européen n'est pas limité aux territoires des Etats membres de la Communauté» et en conclut que «nous devons par conséquent éviter toute exclusivité dans ce domaine et rechercher la coopération avec d'autres pays européens». Ainsi semble ouverte la voie vers un patronage commun d'une année comme 1988, si les deux organismes le souhaitent (et possèdent les moyens de partager les tâches par moitié, comme ils l'ont fait pour l'Année européenne de la musique).

b. Education, recherche, science et technologie

27. La Commission Colombo a le bonheur de compter parmi ses membres une personnalité aussi distinguée du monde universitaire que M^{me} Hélène Ahrweiler, chancelier des universités de Paris. Le Comité Adonnino, de son côté, note avec intérêt (mais sans préciser) «de récentes initiatives de coopération, en particulier celles qui ont été prises par le recteur de l'Académie de Paris».

28. La Commission Colombo a souligné avec raison l'absence de véritable dimension européenne en matière d'éducation et de formation pour les jeunes. Un sérieux effort commun des Douze et des Vingt et un sera nécessaire pour traduire enfin dans la réalité la mobilité des étudiants et des maîtres et la reconnaissance réciproque des diplômes. Il convient de soutenir les propositions voulant que la coopération interuniversitaire conduise à la reconnaissance d'un doctorat européen, et que le Conseil de l'Europe élabore «une charte européenne des étudiants et des jeunes qui suivent une formation professionnelle».

29. La Commission Colombo anticipait sur la proposition Eurêka du Président Mitterrand en évoquant les résolutions des ministres européens responsables de la Recherche (Paris, 17 septembre 1984) qui préconisaient «une coordination européenne des programmes nationaux de recherche, la mise en place d'un réseau de coopération scientifique et technique en Europe, et une association plus étroite d'autres Etats européens aux programmes de recherche de la Communauté».

30. Une action importante au Sommet de Milan a été la décision de «soutenir le projet français Eurêka de création d'une Europe technologique et les propositions constructives de la commission dans le même sens». Le Sommet a également exprimé «le vœu que le projet Eurêka soit ouvert aux pays non membres de la Communauté qui

had already shown interest in taking part in it". Those participating in the launching ceremony and meeting, held in Paris on 17 July, agreed to meet again in the Federal Republic of Germany before 15 November, in order to take new initiatives.

31. The Eureka initiative constitutes an important test case of the ability of governments to co-operate in a field of practical and political interest, to meet the challenge of the United States and Japan.

32. Your Rapporteur will leave it to the competent committees and not presume to comment on the chapters of the Colombo Commission's report dealing with harmonisation of law and regional and local authorities, except to say that they seem eminently sensible and worthy of the Assembly's support. In the operational phase, which must now open, it will be necessary to ascertain as soon as possible the attitude of the European Community's institutions, and make sure that their active collaboration is, for example, the recommended "case-by-case investigations of the possibility of extending rules adopted in the European Community to all member states".

IV. Means of co-operation

33. The Chairman of the Committee on the Budget and the Intergovernmental Work Programme made an important intervention in the Joint Committee, and it will be necessary to return to the question of the adequacy of the budgetary resources both in public at our autumn part-session, in connection with the presentation of the statutory report of the Committee of Ministers, and, in private, at the next meeting of the Joint Committee in Strasbourg on November 20, whose operational character—as all in Hamburg agreed—will need to be manifest.

34. It would be instructive to work through the Colombo proposals to ascertain which ones the Committee of Ministers is ready not only to welcome in principle (as emerged clearly in Hamburg) but to finance.

35. It will certainly be necessary to seek a clear answer from the Ministers for Foreign Affairs with regard to the important proposals in the Colombo Commission asking that the conferences of specialised ministers be "integrated into the institutional framework of the Council of Europe", while still subject to the co-ordinating function of the Committee of Ministers, and that budgetary contributions for co-operation within democratic Europe be kept distinct from contributions to other international organisations. The Assembly should unambiguously support both proposals.

ont déjà témoigné de leur intérêt à y prendre part». Les participants à la réunion de lancement tenue à Paris le 17 juillet sont convenus de se réunir à nouveau en République Fédérale d'Allemagne avant le 15 novembre, afin de prendre de nouvelles initiatives.

31. L'initiative Eurêka constitue une importante épreuve de la capacité des gouvernements de coopérer dans un domaine d'intérêt pratique et politique, afin de relever le défi des Etats-Unis et du Japon.

32. Votre rapporteur laisse la parole aux commissions compétentes et ne se risque pas à des observations sur les chapitres du rapport de la Commission Colombo traitant de l'harmonisation du droit et des régions et communes, sauf pour dire qu'ils semblent éminemment judicieux et dignes du soutien de l'Assemblée. Dans la phase opérationnelle qui doit maintenant s'ouvrir, il sera nécessaire de connaître le plus tôt possible l'attitude des institutions de la Communauté européenne et de s'assurer de leur collaboration active, par exemple dans «les enquêtes cas par cas — comme on l'a recommandé — sur la possibilité d'étendre les règles adoptées pour la Communauté européenne à tous les Etats membres».

IV. Moyens de la coopération

33. Le président de la commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental a fait une importante intervention au Comité mixte, et il faudra revenir à la question des ressources budgétaires à la fois en public lors de notre partie de session d'automne, à l'occasion de la présentation du rapport statutaire du Comité des Ministres, et, en privé, lors de la prochaine réunion du Comité mixte à Strasbourg, le 20 novembre, réunion dont le caractère opérationnel — comme chacun l'a reconnu à Hambourg — devra être manifeste.

34. Il serait instructif de passer en revue les propositions Colombo afin de déterminer lesquelles le Comité des Ministres serait prêt non seulement à approuver en principe (comme il est apparu qu'il le faisait à Hambourg), mais à financer.

35. Il sera certainement nécessaire de chercher à obtenir une réponse nette des ministres des Affaires étrangères au sujet des importantes propositions de la Commission Colombo voulant que les conférences des ministres spécialisés soient «intégrées au cadre institutionnel du Conseil de l'Europe», tout en demeurant soumises à l'action de coordination du Comité des Ministres, et que les contributions budgétaires pour la coopération dans le cadre de l'Europe démocratique restent distinctes des contributions versées à d'autres organismes internationaux. L'Assemblée doit appuyer explicitement ces deux propositions.

Conclusions

36. In concluding, the Rapporteur would like to sum up his views on some ideas and proposals of particular importance for the Council of Europe, based on the report of the Colombo Commission.

37. Contacts between the Council of Europe and the European Community should be expanded and institutionalised and should encompass most secretariat levels. Political dialogue at governmental level is a matter of priority and should be intensified, and the role of the Council as a consultative body be further strengthened. Also, as far as contacts between the Parliamentary Assembly of the Council of Europe and the European Parliament are concerned, work for closer relations should be continued. The role of the Secretary General in the expansion of relations between the two organisations is essential and should be further developed. Within our own Organisation, co-operation between the Assembly and the Committee of Ministers should be strengthened.

38. The European Community should participate in Council of Europe activities where this is possible and appropriate. The accession of the Community to the Statute of the Council is an interesting proposal and the possibility of its realisation should be carefully studied. To further strengthen its respect for human rights and avoid duplication in case-law, the accession of the Communities to the European Convention on Human Rights of the Council of Europe could be an effective means.

39. The fields of co-operation where the efforts of the Council of Europe should be concentrated are mainly those that encompass all twenty-one member states and possibly beyond, and where the Council has valuable experience and the necessary infrastructure. The following deserve particular emphasis:

— further development of human rights, among other things, by signing and ratifying the protocols to the European Convention on Human Rights;

— cultural co-operation, where the complementarity of the Council of Europe and the European Community is important and valuable; joint projects like European Music Year should be supported;

— legal harmonisation;

— education and technology;

— combating terrorism;

— conservation of nature and the fight against pollution.

Conclusions

36. Le rapporteur aimerait, en concluant, résumer ses opinions sur certaines idées et propositions qui se dégagent du rapport de la Commission Colombo et sont particulièrement importantes pour le Conseil de l'Europe.

37. Les relations entre Conseil de l'Europe et Communauté européenne doivent être développées et institutionnalisées, et doivent intéresser la plupart des niveaux du Secrétariat. Le dialogue politique à l'échelon gouvernemental est prioritaire et doit être intensifié, et le rôle du Conseil en tant qu'organe consultatif doit être encore renforcé. Pour ce qui est des contacts entre Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et Parlement européen, il faut poursuivre nos efforts en faveur de relations plus étroites. Le rôle du Secrétaire Général dans le développement de ces relations est essentiel et doit être encore étendu. Il faut, chez nous, renforcer la coopération entre Assemblée et Comité des Ministres.

38. La Communauté européenne doit participer aux activités du Conseil de l'Europe lorsque la chose est possible et opportune. L'accession de la Communauté au Statut du Conseil fait l'objet d'une proposition intéressante dont il faut étudier avec soin les possibilités de réalisation. L'adhésion des Communautés à la Convention européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe pourrait constituer un moyen efficace d'assurer un respect plus complet de ces droits et d'éviter dans certains cas une double jurisprudence.

39. Les domaines de coopération dans lesquels le Conseil de l'Europe doit concentrer ses efforts sont avant tout ceux qui intéressent les vingt et un Etats membres, et peut-être d'autres Etats, dans lesquels le Conseil possède une précieuse expérience, soutenue par les infrastructures nécessaires. Les domaines suivants méritent une attention particulière :

— protection accrue des droits de l'homme, entre autres grâce à la signature et à la ratification des Protocoles de la Convention européenne des Droits de l'Homme ;

— coopération culturelle, dans laquelle la complémentarité du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne est importante et précieuse ; les projets communs tels que l'Année européenne de la musique doivent être encouragés ;

— harmonisation des législations ;

— éducation et technologie ;

— lutte contre le terrorisme ;

— protection de la nature et lutte contre la pollution.

40. Several of the proposals of the Colombo Commission deserve further study by the competent committees of our Assembly if the suggestions are to lead to concrete results in the future work of the Council of Europe.

B. Colombo II and beyond

41. It would be perverse of the Assembly to set up a commission of such genuinely eminent personalities and then seek to lay down in advance the direction which their reflections should take. Your Rapporteur hopes that he has already adequately expressed his recognition of the impressive achievement of Mr Colombo and his commission, which has already stimulated dialogue between our Assembly and the Committee of Ministers. The commission's members would, however, hardly disagree that the second and final phase of their work will be even more difficult.

42. It is a fortunate chance that the Colombo Commission includes several personalities known for their commitment to the Community, including active members of the European Parliament, and the moment may be ripe for the Political Affairs Committee to ascertain the attitude of its corresponding committee of that Parliament towards the ideas to which one of its own prominent members, Mr Dankert, has attached his name, even though acting in an individual, independent capacity.

43. The Colombo Commission has indeed addressed itself to certain aspects of relations between the Community and the Council of Europe, and expressed the hope that the Community as such will increasingly become an actor in the Council's work programme, and that Community instruments of harmonisation should, wherever appropriate, be extended to the Twenty-one.

44. The Council should be encouraged to concentrate on activities where it either offers the most logical framework, or has accumulated the most experience and skill, or where the unity of all democratic European countries is the paramount consideration. The concentration of scarce resources to avoid unnecessary duplication does not of course mean that the Council of Europe intends unilaterally to curtail the wide-ranging tasks and responsibilities enumerated in Article I of the Statute.

45. Both our Assembly (in Recommendation 994 (1984) and the Committee of Ministers (Resolution (85) 5, Appendix III) stress the need for "pragmatic" relations between the Council of Europe and the Communities, but the Community could "pragmatically" decide, for example, to "build on" activities in which the Council of Europe has invested great efforts and built up

40. Plusieurs des propositions de la Commission Colombo méritent d'être davantage étudiées par les commissions compétentes de notre Assemblée, afin que les suggestions puissent mener à des résultats concrets pour l'activité future du Conseil de l'Europe.

B. Colombo II et au-delà

41. Il serait désobligeant de la part de l'Assemblée de créer une commission de personnalités aussi éminentes et de chercher à déterminer par avance l'orientation que devraient prendre les réflexions du nouvel organe. Votre rapporteur espère avoir déjà bien exprimé sa reconnaissance des impressionnantes réalisations de M. Colombo et de sa commission, qui a déjà stimulé le dialogue entre notre Assemblée et le Comité des Ministres. Les membres de la commission conviendront cependant que la seconde et dernière phase de leurs travaux se révélera plus difficile encore.

42. Il est heureux que la Commission Colombo comprenne plusieurs personnalités connues pour leur dévouement à la Communauté, y compris des membres actifs du Parlement européen, et le moment est peut-être venu pour la commission des questions politiques de s'assurer de l'attitude de la commission homologue de ce Parlement vis-à-vis des idées auxquelles l'un de ses propres membres éminents, M. Dankert, a attaché son nom, bien qu'il ait agi à titre individuel et indépendant.

43. La Commission Colombo s'est effectivement intéressée à certains aspects des relations entre Communauté et Conseil de l'Europe, et a exprimé l'espoir que la Communauté en tant que telle deviendra de plus en plus agissante dans le cadre du programme de travail du Conseil, et que les instruments d'harmonisation de la CEE seront, le cas échéant, étendus aux Vingt et un.

44. Nous devons encourager le Conseil à faire porter avant tout ses efforts sur des activités pour lesquelles il offre la structure la plus logique ou a accumulé le plus d'expérience et de capacités, ou dans lesquelles l'unité de tous les pays démocratiques d'Europe constitue un souci premier. La concentration de ressources rares pour éviter le double emploi inutile ne signifie évidemment pas que le Conseil de l'Europe se propose de réduire unilatéralement les tâches et responsabilités de grande portée énumérées à l'article premier du Statut.

45. Tant notre Assemblée (dans la Recommandation 994 (1984) que le Comité des Ministres (Résolution (85) 5, annexe III) ont souligné la nécessité de relations «pragmatiques» entre Conseil de l'Europe et Communauté, mais celle-ci pourrait «pragmatiquement» décider, par exemple, de mettre en œuvre des activités dans lesquelles le Conseil de l'Europe aurait déjà investi de grands efforts et se serait acquis des capacités, par exem-

skills, for example in the educational and cultural fields.

46. The long-term goal recommended by the Colombo Commission, namely that the Communities as such should accede to the Council of Europe Statute, would indeed institutionalise the relationship. Whether or not this hope of the Colombo Commission is one day realised, the organisations seem destined to remain distinct and independent for a considerable time to come, with the main onus falling on the Council of Europe, with fewer resources to serve more countries, to pursue its "unremitting efforts to achieve greater complementarity, reciprocity, coherence and effectiveness" (Recommendation 994). It cannot, however, be excluded that the Colombo Commission will come to different conclusions in fulfilling its mandate to "look into the adequacy of existing European institutions with a view to the realities and requirements of the Europe of tomorrow".

47. Your Rapporteur wishes to conclude with some comments on "possibilities for European co-operation across the frontiers between the separate economic and political systems", that is to say, relations with Eastern Europe, with which the Colombo Commission has promised to deal in its second and final report.

48. This seems a field well worth exploring, especially since, in spite of the welcome agreement on a Reagan-Gorbachev summit in Geneva next November, the situation described in the general policy report on East-West relations (presented to the Standing Committee in Oslo in July 1984) still holds, namely strained superpower relations which negatively influence relations between East and West European countries, to the detriment of the interests of both.

49. It would, however, be wrong to raise exaggerated expectations of rapidly opening up a spectacular new dimension for Council of Europe activity. The participation of several neutral and non-aligned countries does not necessarily make our Organisation, with its image as champion of human rights, a sought-after partner for East Europe.

50. It should not be forgotten that the conclusions adopted by the European Council at Milan end with a short section on "EEC-Comecon", referring to an exchange of views on "the recent letter from Comecon to the EEC Commission proposing the resumption of their mutual relations". Heads of state also discussed "the interest in the political role of the Ten recently demonstrated in statements by the Secretary General of the CPSU". The Council of Europe could have its role to play if such a thaw in relations were to be confirmed.

ple dans les domaines de l'éducation et de la culture.

46. L'objectif à long terme recommandé par la Commission Colombo — l'adhésion des Communautés en tant que telle au Statut du Conseil de l'Europe — institutionnaliserait certes les relations. Que cet espoir de la Commission Colombo se réalise ou non, les deux organismes semblent destinés à demeurer longtemps distincts et indépendants, le fardeau le plus lourd incombant au Conseil de l'Europe, avec des ressources moindres pour servir plus de pays, poursuivre ses «inlassables efforts pour atteindre à plus de complémentarité, de réciprocité, de cohérence et d'efficacité» (Recommandation 994). On ne peut cependant exclure que la Commission Colombo parvienne à des conclusions différentes en s'acquittant de son mandat d'«examiner dans quelle mesure les institutions européennes actuellement existantes sont adaptées aux réalités et aux exigences de l'Europe de demain».

47. Votre rapporteur conclura avec certaines observations sur les «possibilités de coopération européenne à travers les frontières qui séparent les systèmes économiques et politiques», c'est-à-dire les relations avec l'Europe de l'Est, dont la Commission Colombo a promis de traiter dans son second et dernier rapport.

48. Il semble que ce soit là un domaine qui vaille la peine d'être exploré, d'autant que, en dépit de l'accord heureusement réalisé sur une réunion au sommet Reagan-Gorbachev à Genève en novembre prochain, la situation décrite dans le rapport de politique générale en matière de relations Est-Ouest (présenté à la Commission Permanente d'Oslo en juillet 1984) demeure inchangée, c'est-à-dire que les relations entre les superpuissances restent tendues et influent négativement sur les rapports entre pays européens de l'Est et de l'Ouest, au détriment des intérêts des uns et des autres.

49. On aurait tort cependant de faire naître des espoirs exagérés de conférer rapidement une dimension spectaculairement nouvelle aux activités du Conseil de l'Europe. La participation à celles-ci de plusieurs pays neutres et non alignés ne fait pas nécessairement de notre organisme, avec son image de champion des droits de l'homme, un partenaire recherché par l'Europe de l'Est.

50. On ne doit pas oublier que les conclusions adoptées par le Conseil européen de Milan se terminent par une brève section sur «CEE – Comecon», évoquant un échange de vues sur «la récente lettre du Comecon à la Commission de la CEE, proposant la reprise de leurs relations mutuelles». Nos chefs d'Etat ont également discuté de «l'intérêt récemment témoigné, dans des déclarations du Secrétaire Général du PCUS, pour le rôle politique des Dix». Le Conseil de l'Europe pourrait avoir son rôle à jouer si un tel dégel des relations se con-

Our own Committee of Ministers, in its Resolution (85) 6 on European cultural identity (see Appendix IV), instructed: "the Ministers' Deputies, to ascertain and propose... where it would be possible to engage in closer co-operation with those states of Europe that are neither members of the Council of Europe nor parties to the European Cultural Convention, and to report back to the Committee of Ministers on this matter". The Assembly's Committee on Relations with European Non-Member Countries has a standing mandate to reinforce such a process.

APPENDIX I

Report of the Colombo Commission

Foreword

The Colombo Commission (Commission of Eminent European Personalities) was set up, in accordance with Recommendation 994 adopted by the Parliamentary Assembly of the Council of Europe on 3 October 1984. In the appendix to that recommendation, the commission was instructed to work out future perspectives for European co-operation beyond the present decade. The commission's membership is as follows:

Mr Emilio Colombo (Italy), Chairman, member of the Italian Parliament, former Prime Minister, former Minister for Foreign Affairs (Christian Democrat);

Mrs Hélène Ahrweiler (France), Rector of the Paris Education Authority, Chancellor of the Paris Universities;

Mr José-Maria de Areilza (Spain), former Minister for Foreign Affairs, former President of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe (Independent Liberal);

Mr Pieter Dankert (Netherlands), member and former President of the European Parliament, former member of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe (Socialist);

Mr Maurice Faure (France), senator, former minister, former member of the European Parliament (Radical Left);

Mr Knut Frydenlund (Norway), former Minister for Foreign Affairs, member of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe (Socialist);

Mr Kai Uwe von Hassel (Federal Republic of Germany), member of the European Parliament, former minister, former President of the *Bundestag* and of the Assembly of Western European Union (Christian Democrat);

Mr Alois Mock (Austria), *Nationalrat*, Chairman of the International Democratic Union (Christian Democrat);

Mr Geoffrey Rippon MP (United Kingdom), former Chancellor of the Duchy of Lancaster (Conservative).

firmait. Notre propre Comité des Ministres, dans sa Résolution (85) 6 sur l'identité culturelle européenne (voir annexe IV), chargeait les «Délégués des Ministres... de mettre en évidence et de proposer des domaines dans lesquels il serait possible de resserrer la coopération avec les Etats d'Europe qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe ou parties à la Convention culturelle européenne, et de faire rapport au Comité des Ministres sur ce point». La commission des relations avec les pays européens non membres a reçu de notre Assemblée le mandat permanent de renforcer cette coopération.

ANNEXE I

Rapport de la Commission Colombo

Avant-propos

La Commission Colombo (Commission d'éminentes personnalités européennes) a été instituée en application de la Recommandation 994, adoptée le 3 octobre 1984 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Selon l'annexe à cette recommandation, la commission est «chargée de formuler des perspectives de la coopération européenne au-delà de la présente décennie». Elle est ainsi composée:

M. Emilio Colombo (Italie), Président, membre du Parlement italien, ancien Président du Conseil des ministres, ancien ministre des Affaires étrangères (démocrate-chrétien);

M^{me} Hélène Ahrweiler (France), recteur de l'Académie, chancelier des universités de Paris;

M. José-Maria de Areilza (Espagne), ancien ministre des Affaires étrangères, ancien Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (libéral indépendant);

M. Pieter Dankert (Pays-Bas), membre et ancien Président du Parlement européen, ancien membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (socialiste);

M. Maurice Faure (France), sénateur, ancien ministre, ancien membre du Parlement européen (radical de gauche);

M. Knut Frydenlund (Norvège), membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ancien ministre des Affaires étrangères (socialiste);

M. Kai Uwe von Hassel (République Fédérale d'Allemagne), ancien membre du Parlement européen, ancien ministre, ancien Président du *Bundestag* et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (démocrate-chrétien);

M. Alois Mock (Autriche), *Nationalrat*, Président de l'Union démocratique internationale (démocrate-chrétien);

M. Geoffrey Rippon MP (Royaume-Uni), ancien chancelier du Duché de Lancaster (conservateur).

The members of the commission serve in their individual capacities, independently of their national or international affiliations. Bearing in mind, among other things, the parallel studies by the *ad hoc* committees set up by the European Council at Fontainebleau in June 1984, the commission has instructions:

— to “present views and proposals conducive to strengthening co-operation between all the democratic states of Europe in order to avoid a widening gap between them;”

— to “present bold and realistic suggestions, encompassing the main areas of the lives of European nationals, that might contribute towards the creation of a fully united Europe”;

— to “look into the adequacy of existing European institutions with a view to the realities and requirements of the Europe of tomorrow”;

— to “present long-term proposals as well as proposals which lend themselves to immediate follow-up and implementation at a practical level, for the benefit of the European citizen”.

While its mandate requires the commission to keep in mind the broader perspective of Europe, encompassing countries other than the West European democracies, it emphasises that its primary task should be to strengthen the unity of the pluralistic democracies of Europe and to counter tendencies away from such unity.

The Commission has so far held six meetings: Strasbourg, 28 and 29 January 1985; Paris, 25 February 1985; Rome, 25 and 26 March 1985; Strasbourg, 25 and 26 April 1985; Paris, 23 and 24 May 1985; and Strasbourg, 11 June 1985. It submitted this first report to the President of the Assembly, the Chairman of the Committee of Ministers and the Secretary General of the Council of Europe on 12 June 1985.

Report to the Council of Europe

Europe in the widest sense, with some thirty independent sovereign states, is no mere geographical concept. Every European has the feeling that he bears the stamp of a common civilisation and culture, a feeling which all the differences and barriers obstructing unity and peace in Europe down through history have been powerless to eradicate.

Today the division of Europe resulting from the second world war restricts considerably the possibilities of pan-European co-operation. But the European states, founded on parliamentary democracy and respect for human rights, constitute a homogeneous whole. It is essential to affirm their political identity on the international scene. Co-operation between them is of a very special kind, differing from traditional international co-operation. Whereas the latter is based on the concept of interdependence, the former is also induced by democratic solidarity.

Inside democratic Europe, several international organisations are at work, but two institutions are playing a preponderant role: the Council of Europe and the European Community. While their methods and resources differ, both were created in response to the same need, both were borne along in the early post-

Les membres de la commission siègent à titre individuel, indépendants de leurs affiliations nationales ou internationales. Tenant compte, entre autres, des travaux parallèles des comités *ad hoc* institués par le Conseil européen de Fontainebleau en juin 1984, la commission a pour mission :

— de «présenter des opinions ou des suggestions visant à renforcer la coopération entre tous les Etats démocratiques d'Europe, en vue d'éviter que ne s'élargisse l'écart entre eux» ;

— de «présenter des propositions audacieuses et réalistes concernant les principaux domaines intéressant la vie des habitants des pays d'Europe, susceptibles de déboucher sur la création d'une Europe entièrement unifiée» ;

— d'«examiner dans quelle mesure les institutions européennes actuellement existantes sont adaptées aux réalités et aux exigences de l'Europe de demain» ;

— de «présenter des propositions à long terme, ainsi que des projets susceptibles de réalisation pratique immédiate au profit du citoyen européen».

Si le mandat charge la commission de ne pas perdre de vue que l'Europe comprend d'autres pays que les démocraties de l'Europe occidentale, il souligne que sa tâche principale consiste à renforcer l'unité des démocraties pluralistes européennes et à contrecarrer toute tendance s'y opposant.

Jusqu'à présent, la commission a tenu six réunions : Strasbourg, 28 et 29 janvier 1985 ; Paris, 25 février 1985 ; Rome, 25 et 26 mars 1985 ; Strasbourg, 25 et 26 avril 1985 ; Paris, 23 et 24 mai 1985 ; et Strasbourg, 11 juin 1985. Elle a présenté ce premier rapport au Président de l'Assemblée, au Président du Comité des Ministres et au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le 12 juin 1985.

Rapport au Conseil de l'Europe

L'Europe au sens le plus large, composée d'une trentaine d'Etats souverains et indépendants, n'est pas une simple référence géographique. Tout Européen a le sentiment de provenir d'une même matrice de civilisation et de culture. Les différences et les barrières qui, tout au long de l'histoire, ont empêché l'unité et la paix de l'Europe n'ont pu effacer ce sentiment.

Aujourd'hui la division de l'Europe, conséquence de la deuxième guerre mondiale, limite considérablement les possibilités de coopération paneuropéenne. Mais les Etats européens fondés sur la démocratie parlementaire et le respect des droits de l'homme constituent un ensemble homogène. Il s'agit d'affirmer leur identité politique sur la scène internationale. Leur coopération revêt un caractère privilégié, différent de la coopération internationale classique. Si celle-ci repose sur le concept de l'interdépendance, la coopération entre les Etats démocratiques s'inspire en outre de la solidarité démocratique.

Dans le cadre de cette Europe démocratique, plusieurs institutions internationales sont à l'œuvre. Deux institutions toutefois jouent un rôle prépondérant : le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne. Les deux institutions, bien qu'avec des méthodes et des moyens différents, sont nées comme réponse au même

war years by the momentum of a strong aspiration for unity between states and between peoples in Europe and for a new type of European international relations, one designed to preserve peace, democracy and human rights and to foster economic and social development.

The Council of Europe was conceived as an instrument for achieving unity through co-operation. Today, it constitutes the largest framework for participation by the states of democratic Europe as well as for co-operation between these states in matters within its sphere of competence. It is also the framework which underlines most effectively the permanent political value of our continent's fundamental cultural unity, despite its division, a unity which the younger generations must rediscover, gradually and peacefully.

The European Community was established for the purpose of bringing about integration in clearly defined areas, thus acting as a springboard for integration in other areas. It uses the means of action prescribed by the treaties in order to give flesh and blood to the idea which prompted its establishment and has guided its development: the formation of a European Union. Its powers have widened gradually over the years and it has recently decided to extend its boundaries to encompass Spain and Portugal. It may well take a fresh step forward towards European Union at the meeting of the European Council in Milan towards the end of June 1985. All who support the idea of European unity must welcome it, for it is the central dynamic element in the process of European unification. However, the geographical enlargement of the Community and the progressive development of its powers must be accompanied by a reinforcement of co-operation among the Twenty-one. That is to say that the very grave risk—for the family of European democratic states—of a widening of the gap already existing between members of the Community and the other members of the Council of Europe must be avoided. In this context, the Council's political role of reaffirming our continent's highest democratic and cultural values is a permanent safeguard.

Accordingly, it is important that the governments of the Twenty-one should do their utmost to develop cohesion among all the European states dedicated to the concept of society based on the common values of democracy, the rule of law, respect for the rights of the individual, social justice and quality of life.

To this end, the bonds between the members of the Community and the other members of the Council of Europe must be strengthened. This can be done by developing mechanisms of co-operation between the European Community and the Council of Europe and by raising the level of co-operation among the Twenty-one. It is in this spirit that the commission submits the following recommendations, while underlining their urgency:

Political affairs

— Political dialogue

The commission considers that the Council of Europe, by reason of its membership and the political

besoin et ont été portées, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, par un puissant élan prônant l'union entre les Etats et les peuples de l'Europe et la création d'une forme nouvelle de relations internationales européennes. Cette forme de relations devait permettre de sauvegarder la paix, la démocratie, les droits de l'homme, et de favoriser le développement économique et social.

Le Conseil de l'Europe fut conçu comme un instrument pour atteindre l'union par le biais de la coopération. Aujourd'hui, il constitue le cadre le plus large tant pour favoriser la participation des Etats de l'Europe démocratique que pour promouvoir la coopération entre ces Etats dans les domaines de sa compétence. Le Conseil de l'Europe constitue en outre le cadre le plus approprié pour mettre en lumière la valeur politique permanente de l'unité culturelle fondamentale de notre continent au-delà de la division qui l'afflige, unité que les jeunes générations devront progressivement et pacifiquement redécouvrir.

La Communauté européenne fut créée dans le but de réaliser l'intégration dans des domaines bien déterminés, et pour susciter la dynamique d'intégration dans de nouveaux domaines. Elle agit par les moyens que mettent à sa disposition les traités qui la régissent en vue de réaliser l'idée qui a inspiré sa création et guidé son évolution: la constitution d'une Union européenne. La Communauté, dont les compétences se sont développées au fil des années, vient de décider son extension au Portugal et à l'Espagne. Elle pourrait faire un nouveau pas vers l'Union européenne au Conseil européen de Milan à la fin de juin 1985. Tous ceux qui soutiennent l'idée de l'unité européenne doivent s'en réjouir car la Communauté constitue le noyau, l'élément dynamique du processus d'unification européenne. Il faudra, cependant, que l'élargissement géographique de la Communauté et le développement progressif de ses compétences s'accompagnent d'un renforcement de la coopération au sein des Vingt et un, c'est-à-dire qu'il faut éviter le risque — très grave pour la famille des Etats démocratiques de l'Europe — qu'un écart croissant ne sépare les Etats membres de la Communauté et les autres Etats membres du Conseil de l'Europe. Le rôle politique de ce dernier, de réaffirmation des valeurs démocratiques et culturelles suprêmes de notre continent, constitue à cet égard une garantie permanente.

Il est donc important pour les gouvernements des Vingt et un de tout mettre en œuvre pour développer la cohésion entre tous les Etats européens fidèles à une idée de la société fondée sur des valeurs communes — la démocratie, la primauté du droit, le respect des droits de la personne humaine, la justice sociale et la qualité de la vie.

A cette fin, il faut renforcer les liens entre les membres de la Communauté et les autres membres du Conseil de l'Europe. Cela peut se faire en développant les mécanismes de coopération entre Communauté européenne et Conseil de l'Europe et en élevant le niveau de la coopération entre les Vingt et un. C'est dans ce sens, et en en soulignant l'urgence, que la commission présente les recommandations qui suivent:

Politique

— Dialogue politique

La commission considère que le Conseil de l'Europe, en raison de sa composition et du caractère

character conferred on it by its Statute, should develop and intensify political dialogue among its member states. This dialogue should strengthen the links between the Community's "European political co-operation" and the other members of the Council of Europe and thus increase Europe's weight on the world scene. The commission consequently recommends:

a. an intensification of political dialogue in the Council of Europe at different levels, more particularly at ministerial level, the following being priority themes:

— harmonisation of the positions and activities of member states on major issues of international politics,

— East-West relations, with particular reference to the CSCE (Conference on Security and Co-operation in Europe) process,

— relations between democratic Europe and the world's other democracies,

— problems which arise in bilateral relations between member states;

b. an exchange of views between the member states of the Council of Europe and the Community to co-ordinate their positions in wider international forums;

c. presentation to the Parliamentary Assembly of the Council of Europe—by procedures to be mutually agreed—of the conclusions of political dialogue between governments, with a view to taking advantage of the Assembly's deliberative and stimulating function in the political sphere.

The political aspects of the building of Europe should be examined in depth in political dialogue between governments and in parliamentary, political debate, with all Council of Europe member states taking part in discussions on Europe's future. The Parliamentary Assembly could hold general debates at regular intervals on the progress of European construction, based on reports from the Secretary General and with participation by the Committee of Ministers. National delegations should ensure that this debate is continued in national parliaments.

— *The Council of Europe and the Community*

The commission is convinced that the European Community should become a full participant in multilateral co-operation within the Council of Europe. To that end, it recommends in particular:

a. strengthening the links between the European Community and the Council of Europe in the spirit of the mandate given to the Secretary General by the Council of Europe's Committee of Ministers (resolution of 25 April 1985);

b. convening informal meetings of the specialised ministers of the Twenty-one in liaison with the Community's Council of Ministers to consider possible ways of extending European co-operation;

c. intensifying relations between the Parliamentary Assemblies of the two institutions, in order to enable each of them to deliberate in full knowledge of the

politique que lui confère son Statut, doit développer et intensifier le dialogue politique entre ses Etats membres. Ce dialogue doit renforcer les liens entre la «coopération politique européenne» des Etats membres de la Communauté et les autres membres du Conseil de l'Europe et, ainsi, accroître le poids de l'Europe sur la scène mondiale. La commission recommande en conséquence :

a. l'intensification du dialogue politique au sein du Conseil de l'Europe à différents niveaux et plus particulièrement au niveau ministériel. Les thèmes prioritaires de ce dialogue doivent être :

— l'harmonisation des positions et des activités des Etats membres sur les grands problèmes de la politique internationale,

— les relations Est-Ouest, avec une attention particulière pour le processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE),

— les relations de l'Europe démocratique avec les autres pays démocratiques du monde,

— les problèmes qui se posent dans les relations entre ses Etats membres ;

b. l'échange de vues entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et la Communauté afin de coordonner leurs positions dans les enceintes internationales plus larges ;

c. la présentation — selon des procédures à convenir par les deux organes — des résultats du dialogue politique au niveau gouvernemental à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en vue de mettre à profit son rôle de délibération et d'impulsion politique.

Le dialogue politique entre gouvernements et les débats politiques au niveau parlementaire doivent approfondir les aspects politiques de la construction européenne, permettant à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe de participer aux discussions sur l'avenir de l'Europe. L'Assemblée parlementaire pourrait organiser à intervalles réguliers, sur la base d'un rapport du Secrétaire Général, un débat général sur le progrès de la construction européenne, en y associant le Comité des Ministres et assurer aussi, par l'intermédiaire des délégations nationales, le prolongement de ce débat dans les parlements nationaux.

— *Conseil de l'Europe et Communauté*

La commission est convaincue que la Communauté européenne devrait devenir un acteur à part entière de la coopération multilatérale au sein du Conseil de l'Europe. A cette fin, elle recommande tout particulièrement :

a. le renforcement des liens entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe, dans le sens du mandat confié au Secrétaire Général par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (résolution du 25 avril 1985) ;

b. la convocation de réunions informelles des ministres spécialisés des Vingt et un en liaison avec les Conseils des ministres de la Communauté pour examiner les possibilités concrètes d'élargissement de la coopération européenne ;

c. l'approfondissement des relations entre les Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe et de la Communauté pour qu'elles puissent délibérer en

other's activities in both the political and the technical spheres;

d. adoption by the Community and the Council of Europe of a single European flag (circle of twelve golden stars on a blue background) and other common symbols (European anthem, Europe Day).

Lastly, the commission considers that an essential step forward in European co-operation would be taken through the participation by the Community as such in Council of Europe activities, in ways to be defined in the spirit of Article 230 of the Treaty of Rome: this might go as far as accession to the Statute of the Council of Europe.

Human rights

— Safeguarding human rights

The commission points out that the commitment of member states of the Council of Europe to human rights entails a continuous adaptation of the system of protection instituted by the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms (hereafter referred to as "the convention") to the imperatives of everyday life and the evolution of society, as manifested, for example, in the problems raised by scientific and technical progress in such matters as data protection, biotechnology and the growth of the media.

The commission appeals to all states parties to the convention which have not yet done so to accept the optional clauses embodied in Articles 25 (right of individual petition) and 46 (jurisdiction of the Court) of the convention. It also appeals to all states parties to the convention to sign and ratify the Protocols to the convention.

The commission further recommends:

a. a review of the procedural aspects of the machinery for the protection of human rights instituted by the convention, over and above the provisions of Protocol No. 8, to enable the organs of the convention to discharge their duties with maximum speed;

b. recognition of the right of the individual to refer to the Court applications declared admissible;

c. examination of the desirability of instituting within the Council of Europe, side by side with the procedures laid down in the convention, a non-judicial procedure to foster respect for human rights;

d. the study of ways and means to prevent the emergence of two different bodies of case-law (that of the European Court of Human Rights and that of the Court of Justice of the European Communities) on the interpretation of the same rights, one such means being accession by the Community to the convention.

— Parliamentary democracy

Parliamentary democracy and respect for human rights are closely linked and constitute basic conditions for membership of the Council of Europe and of the European Community.

The commission recommends that the Council of Europe pursue and intensify, at parliamentary and governmental levels, and with the participation of the

pleine connaissance de leurs travaux respectifs, tant dans les domaines politique que technique ;

d. l'adoption par la Communauté et le Conseil de l'Europe d'un même drapeau européen (cercle de douze étoiles d'or sur champ d'azur) ainsi que d'autres symboles communs (hymne européen, Journée de l'Europe).

La commission considère enfin qu'une étape essentielle de la coopération européenne pourrait être la participation de la Communauté en tant que telle aux activités du Conseil de l'Europe selon des modalités à définir dans l'esprit de l'article 230 du Traité de Rome qui pourrait aller jusqu'à l'adhésion au Statut du Conseil de l'Europe.

Droits de l'homme

— Sauvegarde des droits de l'homme

La commission souligne que l'attachement des Etats membres du Conseil de l'Europe aux droits de l'homme exige un effort constant d'adaptation du système de protection institué par la Convention pour la sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (ci-après «la convention»), aux impératifs de la réalité et à l'évolution de la société, tels les problèmes posés par le progrès de la science et de la technologie, notamment en ce qui concerne la protection des données, la biotechnologie et le développement des médias.

Elle lance un appel à tous les Etats parties à la convention qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils acceptent les clauses facultatives prévues aux articles 25 (droit de recours individuel) et 46 (jurisdiction de la Cour) de la convention. En outre, elle en appelle à tous les Etats parties à la convention pour qu'ils signent et ratifient les protocoles additionnels à la convention.

La commission recommande également :

a. la révision, dans ses aspects procéduraux, du mécanisme de protection des droits de l'homme institué par la convention, au-delà des dispositions du Protocole additionnel n° 8, afin de permettre aux organes de contrôle de remplir leur tâche avec un maximum d'efficacité ;

b. la reconnaissance du droit pour l'individu de déférer à la Cour les requêtes déclarées recevables ;

c. d'examiner l'opportunité d'instituer dans le cadre du Conseil de l'Europe, parallèlement aux procédures prévues par la convention, une procédure non juridictionnelle pour promouvoir le respect des droits de l'homme ;

d. la recherche des moyens propres à éviter qu'il n'y ait deux jurisprudences différentes (celles de la Cour européenne des Droits de l'Homme et de la Cour de Justice de la Communauté européenne) sur l'interprétation des mêmes droits, l'un de ces moyens restant l'adhésion de la Communauté à la convention.

— Démocratie parlementaire

La démocratie parlementaire et le respect des droits de l'homme, étroitement liés entre eux, sont des conditions fondamentales de l'appartenance au Conseil de l'Europe comme à la Communauté européenne.

La commission recommande que soient poursuivies et approfondies, au sein du Conseil de l'Europe, aux niveaux parlementaire et gouvernemental, et avec la

European Community and the other democracies in the world, initiatives launched in 1983 at the first Strasbourg Conference on Parliamentary Democracy, notably:

— discussion of the functioning of parliamentary democracy in member states in its various aspects,

— the establishment of solid links with parliamentary democracies in other parts of the world,

— activities likely to encourage the development of parliamentary democracy in the states of the Third World.

— *Problems of present-day society*

The commission believes that, if co-operation in dealing with the major problems of present-day society (terrorism, drug addiction, unemployment, pollution) is to be effective, it must include all Europe's democracies. Such co-operation is warranted in order to safeguard the values on which our societies are founded. It therefore recommends:

a. that the Council of Europe draw up a new convention on the combating of terrorism, to which all member states will be able to accede. Such a convention should include provisions to ensure that extradition procedures are accompanied by all the necessary safeguards for objectivity and respect for human rights;

b. that all the democratic European states co-operate more actively against drug trafficking and drug dependence;

c. that all Council of Europe member states—and, if possible, the Community as such—accede to the European Social Charter, the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers and the Resettlement Fund for National Refugees and Over-population, and that the Council of Europe give serious thought to working out guidelines for the future development of social policies in the face of unemployment, the increase in poverty and the ageing of the population;

d. that all the member states consult together as a matter of priority in the fight against unemployment, especially among young people, a major problem in present-day society which could endanger the stability of democratic systems;

e. that, for effective protection of the environment, identical standards and rules be applied—one means to this end being the extension of Community standards to all Council of Europe member states—and that action be taken jointly by the European Community and the Council of Europe to make people aware of the international scale of the problem.

Culture

— *Cultural identity*

At the root of the European identity, throughout Europe's history, lies European culture, with its unity in diversity, based on intellectual freedom and respect for man. Its manifold artistic, literary and scientific

participation de la Communauté européenne et des autres démocraties du monde, les initiatives engagées en 1983 lors de la première Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire, et notamment :

— la poursuite de la discussion des divers aspects du fonctionnement de la démocratie parlementaire dans les Etats membres,

— la création de liens de solidarité avec les démocraties parlementaires dans d'autres parties du monde,

— des activités susceptibles d'encourager le développement de la démocratie parlementaire dans les Etats du tiers monde.

— *Problèmes de la société moderne*

La commission considère que la coopération pour la solution des problèmes majeurs de la société contemporaine (terrorisme, drogue, chômage, pollution) doit, pour être efficace, s'étendre à tous les Etats de l'Europe démocratique. Elle se justifie, par ailleurs, par la défense des valeurs sur lesquelles se fondent nos sociétés. En conséquence, elle recommande :

a. l'élaboration par le Conseil de l'Europe d'une nouvelle convention sur la lutte contre le terrorisme qui puisse recueillir l'adhésion de tous les Etats membres. Une telle convention devrait notamment comporter des dispositions entourant les procédures d'extradition de toutes les garanties nécessaires d'objectivité et de respect des droits de l'homme ;

b. la coopération renforcée de tous les Etats démocratiques européens dans la répression du trafic de drogues et la prévention de la toxicomanie ;

c. l'adhésion de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe — et si possible de la Communauté en tant que telle — à la Charte sociale européenne, à la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant et au Fonds de rétablissement pour les réfugiés nationaux et les excédents de population, ainsi qu'une réflexion approfondie, au sein du Conseil de l'Europe, en vue de l'élaboration de directives politiques sur l'évolution future des politiques sociales face au chômage, à l'augmentation de la pauvreté et au vieillissement de la population ;

d. la coopération entre tous les Etats membres, en priorité sur le chômage, en particulier le chômage des jeunes, un des problèmes majeurs des sociétés contemporaines qui pourrait mettre en danger la stabilité des régimes démocratiques ;

e. l'application de normes et de règles identiques pour protéger efficacement notre environnement — notamment par l'extension à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe des normes communautaires — et des actions de sensibilisation de la population à la dimension internationale du problème menées conjointement par la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe.

Culture

— *Identité culturelle*

La culture européenne, une et plurielle à la fois, fondée sur la liberté de l'esprit et le respect de l'homme, est la base de l'identité européenne à travers toute l'histoire de l'Europe. Ses réalisations multiples,

achievements are the common heritage of the peoples of Europe, which it is absolutely necessary to safeguard, enrich and develop constantly. While constituting a treasure of universal dimension and an invaluable legacy to future generations, European culture must be enabled to extend its influence and its benefits to all parts of society without exception. Believing that the success of this mission depends very greatly on the Council of Europe's firm resolve to undertake effective joint action with its partners, the commission recommends, in the spirit of the Stuttgart Declaration¹:

a. speedy fulfilment of all the conditions necessary for the proper working of the European Foundation in co-operation with the Council of Europe. To this end, the commission wishes to see the Foundation co-operate closely with a European cultural board, and recommends that the Council of Europe establish such a board, comprising independent figures, in particular creative and performing artists, scientists and academics, whose function would be to stimulate, guide and co-ordinate the development of European cultural co-operation;

b. regular consultation between the Council of Europe and the European Community, to adopt and carry out specific projects on the lines of European Music Year 1985. Such projects should aim in particular:

— at training young people in the European spirit and in accordance with European values,

— at promoting mutual understanding of each other's cultural preoccupations and production,

— at making Europeans aware of the universal significance of their civilisation by highlighting the multicultural dimension of European society,

— at aiding all forms of creative activity by taking action to increase the material resources available for culture, including setting up a European arts fund and making taxation arrangements to increase private patronage and encourage private initiatives in any form.

— Education and training

The commission is of the opinion that the education and training of the young still lack a true European dimension, without which the European identity and European mutual understanding cannot properly be affirmed. It therefore recommends:

— the development of mobility among students, young people undergoing vocational training and teachers, by making study visits or training periods abroad more widely available,

1. In the Solemn Declaration on European Union, adopted at Stuttgart on 19 June 1983, the heads of state or government of the member states of the European Community, meeting within the European Council, agreed to promote certain forms of action in the field of cultural co-operation "with a view to complementing Community action and stressing that, in consideration of the membership of their states in the Council of Europe, they maintain their firm support for and involvement in its cultural activities".

dans le domaine des arts, des lettres et des sciences, constituent le patrimoine commun des peuples de l'Europe, qu'il faut sans cesse et à tout prix sauvegarder, enrichir et valoriser. Bien de dimension universelle et legs précieux pour les générations futures, la culture européenne doit bénéficier des dispositifs opérationnels qui lui permettront d'étendre son rayonnement et ses bienfaits dans toutes les couches sociales sans exception. Considérant que la réussite de cette mission dépend amplement de la ferme volonté du Conseil de l'Europe d'entreprendre avec ses partenaires des actions communes et efficaces, la commission recommande, conformément à l'esprit de la Déclaration de Stuttgart¹:

a. la réalisation dans les meilleurs délais de toutes les conditions nécessaires pour le bon fonctionnement de la Fondation européenne, en coopération avec le Conseil de l'Europe. À cette fin, elle souhaite que la Fondation collabore avec une haute instance culturelle européenne, institution dont la commission recommande la création par le Conseil de l'Europe, qui sera composée de personnalités indépendantes, notamment de créateurs, d'artistes, de savants et d'universitaires, dont la tâche serait de stimuler, d'orienter et de coordonner le développement de la coopération culturelle européenne;

b. la concertation régulière entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne pour arrêter et exécuter des projets concrets, à l'instar de l'Année européenne de la musique 1985. Ces projets doivent viser plus particulièrement:

— à former les jeunes dans l'esprit et selon les valeurs européennes,

— à promouvoir la compréhension mutuelle des préoccupations et des productions culturelles de chacun,

— à sensibiliser les Européens sur la portée universelle de leur civilisation en mettant en valeur la dimension multiculturelle de la société européenne,

— à aider la création sous toutes ses formes par l'établissement de mesures favorisant l'augmentation des moyens matériels mis à la disposition de la culture, notamment la constitution d'un fonds européen artistique et l'établissement de dispositions fiscales destinées à développer le mécénat et à encourager toute initiative privée.

— Education et formation

La commission est de l'avis que l'éducation et la formation des jeunes manquent encore d'une véritable dimension européenne, nécessaire à l'affirmation de l'identité européenne et à la compréhension mutuelle entre les Européens. Elle recommande à cette fin:

— le développement de la mobilité des étudiants, des jeunes en formation professionnelle et des enseignants par la généralisation des séjours d'études ou des stages de formation à l'étranger,

1. Dans la Déclaration solennelle relative à l'Union européenne, adoptée à Stuttgart le 19 juin 1983, les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres de la Communauté européenne réunis en Conseil européen sont convenus de promouvoir un certain nombre d'actions dans le domaine de la coopération culturelle «dans un esprit de complémentarité avec l'action de la Communauté et tout en soulignant que, vu l'appartenance de leurs Etats au Conseil de l'Europe, ils maintiennent leur ferme appui et leur participation aux activités culturelles de celui-ci».

— recognition in all Council of Europe member states of certificates awarded or qualifications gained in another European state,

— the mobilisation of Europe's entire resources for the benefit of young people, in particular university systems and public and private cultural foundations.

The training of young Europeans would also be made easier by:

— better practice of foreign languages,

— the development of exchange programmes for young people and teachers,

— the introduction of a European dimension in all levels of education,

— European inter-university co-operation with a view to establishing a University of Europe, a university of a new type, comprising networks of existing universities, which would award a universally recognised European doctorate.

The commission believes that, with this in mind, the Council of Europe should draw up a "European Charter for Students and Young People in Vocational Training".

— *Research, science and technology*

The commission observes that the sum total of national investment in research by European states is equivalent to investment in this field by other great powers, whether political or industrial, but that the results are not comparable, except in certain sectors. Being aware that progress in scientific and technical research is crucial to the future of European society, the commission recommends mobilising Europe's potential, in the spirit of the resolutions of the Conference of European Ministers responsible for Research (Paris, 17 September 1984), by the following means:

— European co-ordination of national research programmes,

— development of networks for scientific and technical co-operation in Europe,

— closer association of other European states with Community research programmes.

The commission also believes that research in the social and human sciences should advance concurrently with scientific and technical research.

Harmonisation of law

The harmonisation of law, with which the Council of Europe and the European Community are alike concerned, is both a means and an end in progressing towards European unification. The effectiveness of the hundred or so European conventions negotiated in the Council of Europe is diminished by the large number of reservations and failures to ratify them.

The commission recommends:

a. continuation of the work of harmonisation of law, in particular by the conclusion of conventions meeting the needs of the building of Europe:

— la reconnaissance dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe des diplômes attribués ou des qualifications acquises dans un autre Etat européen,

— la mobilisation pour les jeunes de l'ensemble des ressources dont dispose l'Europe, notamment ses réseaux universitaires et les fondations culturelles publiques et privées.

La formation des jeunes européens serait également facilitée par :

— un meilleur apprentissage des langues étrangères,

— le développement des programmes d'échanges de jeunes et d'enseignants,

— l'introduction d'une dimension européenne dans les enseignements à tous les niveaux,

— la coopération interuniversitaire sur le plan européen, dans la perspective de créer une Université de l'Europe, université de type nouveau, composée des réseaux des universités existantes, qui attribuerait un doctorat européen, reconnu par tous.

La commission considère que, dans cet esprit, le Conseil de l'Europe devrait élaborer une «Charte européenne de l'étudiant et du jeune en formation professionnelle».

— *Recherche, science et technologie*

La commission constate que l'ensemble des efforts nationaux de recherche des Etats européens sont équivalents aux moyens mis en œuvre en ce domaine par les autres grandes puissances politiques et industrielles mais que les résultats — sauf dans quelques secteurs — ne sont pas comparables. Conscients que le progrès de la recherche scientifique et technique est déterminant pour l'avenir de la société européenne, la commission recommande une mobilisation du potentiel européen dans l'esprit des résolutions de la Conférence des ministres européens responsables de la Recherche (Paris, 17 septembre 1984) par :

— la coordination sur le plan européen des programmes nationaux de recherche,

— le développement des réseaux de coopération scientifique et technique en Europe,

— l'association plus étroite des autres Etats européens aux programmes de recherche de la Communauté.

La commission considère également que le progrès de la recherche dans les domaines des sciences sociales et humaines doit aller de pair avec le progrès de la recherche scientifique et technologique.

Harmonisation du droit

L'harmonisation du droit dont se préoccupent le Conseil de l'Europe aussi bien que la Communauté européenne est à la fois un but et un moyen pour faire progresser l'Europe vers l'union. L'efficacité de la centaine de conventions européennes négociées au sein du Conseil de l'Europe est réduite par de nombreuses réserves et défauts de ratification.

La commission recommande :

a. la poursuite de l'effort d'harmonisation du droit, notamment par la conclusion de conventions répondant aux besoins de la construction européenne :

b. a better follow-up of the conventions adopted, with a view to making them fully effective or, where necessary, revising them;

c. systematic accession by the Community to those conventions which concern matters within its competence;

d. a case-by-case investigation of the possibility of extending the rules adopted in the European Community to all Council of Europe member states.

Regional and local authorities

The tendency towards decentralisation is very widespread in Europe; the European institutions should be better adapted to the preoccupations and expectations of local and regional authorities. To that end the commission recommends:

a. that national delegations to the Council of Europe's Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE) be fully representative, at European level, of the members of elected local and regional assemblies;

b. that the CLRAE or its national delegations be consulted by the Community institutions;

c. that the European Outline Convention on Transfrontier Co-operation between Territorial Communities or Authorities be ratified by all the Council of Europe member states concerned and that pilot trans-frontier co-operation projects be carried out;

d. that the possibility be investigated of extending to all frontiers between Council of Europe member states, on condition of reciprocity, the facilities for free movement of persons at the Community's internal frontiers.

Means of co-operation

The commission considers that co-operation between European democratic states differs in nature from traditional international co-operation and will progress only if the relevant institutions have appropriate resources. It consequently recommends:

a. that national budgetary contributions to organisations for co-operation between European democratic states (first and foremost, the Council of Europe) be kept distinct from contributions to other international organisations;

b. that conferences of specialised ministers, being authorities for promoting and implementing inter-governmental co-operation in their own fields of competence, be integrated into the institutional framework of the Council of Europe, while subject to the co-ordinating function of the Committee of Ministers;

c. that efforts to create a unified European civil service be continued.

European unity—a joint venture

The commission's work is based on the underlying consideration that the various institutions set up after the second world war—while operating in wider or narrower frameworks and by different methods—are pursuing the same goal of ever closer union between the peoples of Europe.

b. un meilleur suivi des conventions adoptées en vue d'assurer leur plein effet ou, le cas échéant, leur révision ;

c. l'adhésion systématique de la Communauté aux conventions portant sur des domaines qui relèvent de la compétence communautaire ;

d. l'examen, cas par cas, de la possibilité d'étendre à l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe des normes arrêtées au sein de la Communauté européenne.

Régions et communes

La décentralisation est une tendance très largement répandue en Europe ; les institutions européennes devraient mieux répondre aux préoccupations et attentes des autorités régionales et locales. A cette fin, la commission recommande :

a. la désignation de délégations nationales à la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) pleinement représentatives des élus locaux et régionaux sur le plan européen ;

b. la consultation de la conférence ou de ses délégations nationales par les institutions communautaires ;

c. la ratification par tous les Etats membres concernés du Conseil de l'Europe de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des autorités ou collectivités territoriales et la mise en œuvre de projets pilotes de coopération transfrontalière ;

d. l'étude de la possibilité d'étendre, à charge de réciprocité, à l'ensemble des frontières entre Etats membres du Conseil de l'Europe les facilités de passage des personnes aux frontières internes de la Communauté.

Moyens de la coopération

La commission considère que la coopération entre Etats démocratiques européens est d'une nature différente de la coopération internationale classique et que son progrès ne sera assuré que si les institutions compétentes disposent de moyens adéquats. En conséquence elle recommande :

a. la distinction des contributions budgétaires nationales aux organisations de coopération entre Etats démocratiques européens (en premier lieu, le Conseil de l'Europe) par rapport aux contributions allouées aux autres organisations internationales ;

b. l'intégration des conférences de ministres spécialisés dans le cadre institutionnel du Conseil de l'Europe, comme autorités d'impulsion et de mise en œuvre de la coopération intergouvernementale dans les domaines relevant de leur compétence, sous réserve du rôle de coordination du Comité des Ministres ;

c. la poursuite des efforts pour promouvoir une fonction publique européenne unifiée.

L'unité européenne — une entreprise commune

Les travaux de la commission s'inspirent de la considération de base que les différentes institutions créées après la deuxième guerre mondiale — tout en œuvrant dans des cadres plus ou moins larges et par des moyens différents — poursuivent la même finalité d'une union toujours plus étroite entre les peuples européens.

In this first report, the commission has given priority to certain aspects of relations between the Council of Europe and the Community, in particular the problem of the widening gap between the member states of the Community and the other members of the Council of Europe, as a result of the Community's development.

In its final report, the commission proposes to complete its mandate. It will go further into certain questions already dealt with in this report and will make other proposals of direct concern to the lives of citizens, progress with the building of Europe and the contributions of the different institutions. It will examine the possibilities for European co-operation across the frontiers between the separate economic and political systems, bearing always in mind that its first task is to make recommendations calculated to strengthen unity between our continent's pluralistic democracies.

APPENDIX II

Resolution (84) 21 on Council of Europe action in the political field¹

(Adopted by the Committee of Ministers on 21 November 1984 at its 75th Session)

APPENDIX III

Resolution (85) 5 on co-operation between the Council of Europe and the European Community¹

(Adopted by the Committee of Ministers on 25 April 1985 at its 76th Session)

APPENDIX IV

Resolution (85) 6 on European cultural identity¹

(Adopted by the Committee of Ministers on 25 April 1985 at its 76th Session)

Dans ce premier rapport, la commission s'est concentrée en priorité sur certains aspects des relations entre Conseil de l'Europe et Communauté et notamment sur le problème de l'écart grandissant entre les Etats membres de la Communauté et les autres membres du Conseil de l'Europe, à la suite de l'évolution de cette dernière.

Dans son rapport final, la commission se propose de s'acquitter de l'ensemble de son mandat. Elle approfondira certaines questions déjà traitées dans le présent rapport et elle formulera d'autres propositions intéressant directement la vie des citoyens ainsi que le progrès de la construction européenne et la contribution des différentes institutions. Elle examinera les possibilités de coopération européenne au-delà des frontières qui séparent les systèmes économiques et politiques, tout en gardant à l'esprit que sa première tâche consiste à faire des recommandations susceptibles de renforcer l'unité entre les démocraties pluralistes de notre continent.

ANNEXE II

Résolution (84) 21 sur l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine politique¹

(adoptée par le Comité des Ministres le 21 novembre 1984, lors de sa 75^e Session)

ANNEXE III

Résolution (85) 5 sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne¹

(adoptée par le Comité des Ministres le 25 avril 1985, lors de sa 76^e Session)

ANNEXE IV

Résolution (85) 6 sur l'identité culturelle européenne¹

(adoptée par le Comité des Ministres le 25 avril 1985, lors de sa 76^e Session)

1. These texts are published separately. They can be obtained on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

1. Ces textes ont été publiés séparément. Ils sont disponibles sur demande adressée au Service de la Distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

19 September 1985

Doc. 5455
Amendment No. 1

AMENDMENT No. 1¹

to the report
on the general policy of the Council of Europe
— Future of European co-operation
presented by Mrs HENNICOT-SCHOEPGES

In the draft recommendation, paragraph 6, insert after the words "cultural identity", the following word: "migration".

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

19 septembre 1985

Doc. 5455
Amendement n° 1

AMENDEMENT N° 1¹

au rapport
sur la politique générale du Conseil de l'Europe
— Avenir de la coopération européenne
présenté par M^{me} HENNICOT-SCHOEPGES

Dans le projet de recommandation, paragraphe 6, insérer après les mots «identité culturelle», les mots suivants : «aux migrations».

Signed: *Signé:*

Hennicot-Schoepges

1. See 13th Sitting, 27 September 1985 (adoption of the amendment).

1. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (adoption de l'amendement).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

24 September 1985

Doc. 5455
Amendment No. 2

AMENDMENT No. 2¹

to the report
on the general policy of the Council of Europe
—Future of European co-operation

presented by MM. OEHLER and BEIX

In the draft recommendation, after paragraph 9, insert a new paragraph as follows:

“Repeats the request made in its Recommendation 1000 (1984) for the creation of a European civil service, and invites the Committee of Ministers to continue to take care that the gap between Community officials and those of the Council of Europe does not increase.”

Signed:

Oehler, Beix

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

24 septembre 1985

Doc. 5455
Amendement n° 2

AMENDEMENT N° 2¹

au rapport
sur la politique générale du Conseil de l'Europe
— Avenir de la coopération européenne

présenté par MM. OEHLER et BEIX

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 9, insérer un nouveau paragraphe, rédigé comme suit :

« Réitère la demande contenue dans sa Recommandation 1000 (1984), visant à la création d'une fonction publique européenne, et invite le Comité des Ministres à continuer de veiller à ce que l'écart entre les fonctionnaires communautaires et ceux du Conseil de l'Europe ne s'élargisse pas. »

Signé :

1. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (adoption de l'amendement).

1. See 13th Sitting, 27 September 1985 (withdrawal of the amendment).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

25 September 1985

Doc. 5455
Amendment No. 3

AMENDMENT No. 3¹

**to the report
on the general policy of the Council of Europe
— Future of European co-operation**

presented by Mr STEINER

In the draft recommendation, after paragraph 6, insert a new paragraph as follows:

“Noting the commission’s opinion that full participation by the Community in the work of the Council of Europe would constitute an essential step forward in European co-operation;”

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L’EUROPE

25 septembre 1985

Doc. 5455
Amendement n° 3

AMENDEMENT N° 3¹

**au rapport
sur la politique générale du Conseil de l’Europe
— Avenir de la coopération européenne**

présenté par M. STEINER

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 6, insérer un nouveau paragraphe, rédigé comme suit :

«Notant l’opinion de la commission, selon laquelle une participation de la Communauté à part entière aux travaux du Conseil de l’Europe constituerait une étape essentielle de la coopération européenne;»

Signed: *Signé:*

Steiner

1. See 13th Sitting, 27 September 1985 (adoption of the amendment).

1. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (adoption de l’amendement).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

25 September 1985

Doc. 5455
Amendment No. 4

AMENDMENT No. 4¹

**to the report
on the general policy of the Council of Europe
—Future of European co-operation**

presented by Mr STEINER

In the draft recommendation, after paragraph 9, insert a new paragraph as follows:

“Stresses that the shared attachment of the Community and the Council of Europe to respect for human rights and fundamental freedoms should be based upon a single text, and considers that the time has now come, after the expressions of agreement by the Commission of the Communities, the European Parliament and the Parliamentary Assembly, for the political decision to be taken for the Community to accede to the European Convention on Human Rights;”

Signed:

Steiner

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

25 septembre 1985

Doc. 5455
Amendement n° 4

AMENDEMENT N° 4¹

**au rapport
sur la politique générale du Conseil de l'Europe
— Avenir de la coopération européenne**

présenté par M. STEINER

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 9, insérer un nouveau paragraphe, rédigé comme suit :

«Souligne qu'il importe que le commun attachement de la Communauté et du Conseil de l'Europe au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales soit fondé sur un texte unique, et estime qu'il convient maintenant, après les prises de position concordantes de la Commission des Communautés, du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire, que soit prise la décision politique de l'adhésion de la Communauté à la Convention européenne des Droits de l'Homme;»

Signé:

1. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (adoption de l'amendement).

1. See 13th Sitting, 27 September 1985 (adoption of the amendment).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

25 September 1985

Doc. 5455
Amendment No. 5

AMENDMENT No. 5¹

**to the report
on the general policy of the Council of Europe
— Future of European co-operation**

presented by Mr MEZZAPESA

In the draft recommendation, after paragraph 6, insert a new paragraph as follows:

“Keen, too, that political dialogue in Europe should also cover the situation of the family, particularly of large families and single-parent families, in relation to structural changes in society and that sustained efforts should be made to increase public awareness of what the family does for society and to step up material assistance to families;”

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

25 septembre 1985

Doc. 5455
Amendement n° 5

AMENDEMENT N° 5¹

**au rapport
sur la politique générale du Conseil de l'Europe
— Avenir de la coopération européenne**

présenté par M. MEZZAPESA

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 6, ajouter un nouveau paragraphe, rédigé comme suit :

«Souhaitant, en outre, que soit introduit dans le dialogue politique en Europe la situation de la famille, surtout des familles nombreuses et de la famille monoparentale, par rapport aux changements structurels de la société, et que soient déployés des efforts soutenus en vue d'améliorer l'appréciation par l'opinion publique des performances de la famille à l'égard de la société et en vue de renforcer l'aide matérielle aux familles ;»

Signed: *Signé:*

Mezzapesa

1. See 13th Sitting, 27 September 1985 (withdrawal of the amendment).

1. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (retrait de l'amendement).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

26 September 1985

Doc. 5455
Amendment No. 6

AMENDMENT No. 6¹

**to the report
on the general policy of the Council of Europe
—Future of European co-operation**

presented by Mr VERDE

In the draft recommendation, after paragraph 9, insert a new paragraph as follows:

“Urges the governments of all the member states which have not yet done so to accept the optional clauses of the European Convention on Human Rights (Article 25, on the right of individual petition, and Article 46, on the jurisdiction of the Court) and to sign and ratify all these additional protocols, in particular Protocol No. 8;”

Signed:

Verde

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

26 septembre 1985

Doc. 5455
Amendement n° 6

AMENDEMENT N° 6¹

**au rapport
sur la politique générale du Conseil de l'Europe
— Avenir de la coopération européenne**

présenté par M. VERDE

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 9, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

«Fait appel aux gouvernements de tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à accepter les clauses facultatives de la Convention européenne des Droits de l'Homme (article 25 : droit de recours individuel et article 46 : juridiction de la Cour) et à signer et à ratifier l'ensemble de ces protocoles additionnels, en particulier le protocole n° 8;»

Signé :

1. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (adoption de l'amendement).

1. See 13th Sitting, 27 September 1985 (adoption of the amendment).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

26 September 1985

Doc. 5455
Amendment No. 7

AMENDMENT No. 7¹

**to the report
on the general policy of the Council of Europe
—Future of European co-operation**

presented by Mr VERDE

In the draft recommendation, after paragraph 9, insert a new paragraph as follows:

“Supports the proposal that the Community accede to the legal instruments of the Council of Europe (in particular the Social Charter and the European Cultural Convention) as well as the extension to the Twenty-one of the Community standards and directives for which this is appropriate;”

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

26 septembre 1985

Doc. 5455
Amendement n° 7

AMENDEMENT N° 7¹

**au rapport
sur la politique générale du Conseil de l'Europe
— Avenir de la coopération européenne**

présenté par M. VERDE

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 9, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

«Appuie la proposition d'adhésion de la Communauté aux instruments juridiques du Conseil de l'Europe (en particulier la Charte sociale et la Convention culturelle européenne) et l'élargissement au niveau des Vingt et un des normes et directives communautaires qui s'y prêtent ;»

Signed: *Signé:*

Verde

1. See 13th Sitting, 27 September 1985 (adoption of the amendment).

1. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (adoption de l'amendement).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

26 September 1985

Doc. 5455
Amendment No. 8

AMENDMENT No. 8¹

**to the report
on the general policy of the Council of Europe
— Future of European co-operation**

presented by Mr BEIX

In the draft recommendation, after paragraph 9, insert a new paragraph as follows:

“Attaches particular importance to the mobility of students and researchers and, in this context, hopes that all measures likely to facilitate such mobility will be implemented, and to this end recommends the Committee of Ministers to instruct the Standing Conference on University Problems to make practical proposals as soon as possible;”

Signed:

Beix

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

26 septembre 1985

Doc. 5455
Amendement n° 8

AMENDEMENT N° 8¹

**au rapport
sur la politique générale du Conseil de l'Europe
— Avenir de la coopération européenne**

présenté par M. BEIX

Dans le projet de recommandation après le paragraphe 9, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

«Attache une importance particulière à la mobilité des étudiants et des chercheurs et, dans ce contexte, souhaite la mise en œuvre de toutes mesures facilitant cette mobilité et, à cette fin, recommande au Comité des Ministres de charger la conférence régulière sur les problèmes universitaires de lui faire des propositions concrètes dans les meilleurs délais;»

Signé:

1. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (adoption de l'amendement).

1. See 13th Sitting, 27 September 1985 (adoption of the amendment).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

26 September 1985

Doc. 5455
Amendment No. 9

AMENDMENT No. 9¹

**to the report
on the general policy of the Council of Europe
— Future of European co-operation**

presented by Mr BEIX

In the draft recommendation, after paragraph 9, insert a new paragraph as follows:

“Shares the concern that creative artists should be involved in European cultural co-operation and accordingly proposes that a meeting of creative and other artists of the member countries be organised in 1986;”

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

26 septembre 1985

Doc. 5455
Amendement n° 9

AMENDEMENT N° 9¹

**au rapport
sur la politique générale du Conseil de l'Europe
— Avenir de la coopération européenne**

présenté par M. BEIX

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 9, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

«Partage la préoccupation d'associer les créateurs à la coopération culturelle européenne et, dans cet esprit, propose une rencontre de créateurs et d'artistes des pays membres dès 1986;»

Signed: *Signé:*

Beix

1. See 13th Sitting, 27 September 1985 (adoption of the amendment).

1. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (adoption de l'amendement).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

26 September 1985

Doc. 5455
Amendment No. 10

AMENDMENT No. 10¹

**to the report
on the general policy of the Council of Europe
— Future of European co-operation**

presented by MM. CUCO and MARTINEZ

In the draft recommendation, after paragraph 9, insert a new paragraph as follows:

“Calls for greater co-operation between all the member states in combating terrorism, in particular through ratification of the European Convention on the Suppression of Terrorism;”

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

26 septembre 1985

Doc. 5455
Amendement n° 10

AMENDEMENT N° 10¹

**au rapport
sur la politique générale du Conseil de l'Europe
— Avenir de la coopération européenne**

présenté par MM. CUCO et MARTINEZ

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 9, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« Demande que soit assurée une coopération accrue de tous les Etats membres dans la lutte contre le terrorisme, notamment par la ratification de la Convention européenne pour la répression du terrorisme ; »

Signed: *Signé:*

Cuco, Martinez

1. See 13th Sitting, 27 September 1985 (adoption of the amendment).

1. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (adoption de l'amendement).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

26 September 1985

Doc. 5455
Amendment No. 11

AMENDMENT No. 11¹

to the report
on the general policy of the Council of Europe
— Future of European co-operation

presented by MM. CUCO and MARTINEZ

In the draft recommendation, after paragraph 9, insert a new paragraph as follows:

“Asks that, in order to achieve greater efficiency, efforts to control drug trafficking and prevent addiction be co-ordinated, in particular through the accession of all the member states and the European Community to the Pompidou Group;”

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

26 septembre 1985

Doc. 5455
Amendement n° 11

AMENDEMENT N° 11¹

au rapport
sur la politique générale du Conseil de l'Europe
— Avenir de la coopération européenne

présenté par MM. CUCO et MARTINEZ

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 9, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« Demande qu'en vue d'une efficacité accrue les efforts soient coordonnés pour la répression du trafic de drogues et la prévention de la toxicomanie, notamment par l'adhésion de tous les Etats membres et de la Communauté européenne au Groupe Pompidou ; »

Signed: *Signé :*

Cuco, Martinez

1. See 13th Sitting, 27 September 1985 (adoption of the amendment).

1. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (adoption de l'amendement).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

26 September 1985

Doc. 5455
Amendment No. 12

AMENDMENT No. 12¹

**to the report
on the general policy of the Council of Europe
—Future of European co-operation
presented by MM. MEZZAPESA, BLENK and JÄGER**

In the draft recommendation, after paragraph 6, insert a new paragraph as follows:

“Hoping, moreover, that the work of the Colombo Commission would be extended to include family problems, in particular the problems of large families and single-parent families, in the context of changing social structures;”

Signed: *Signé:*

Mezzapesa, Blenk, Jäger

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

26 septembre 1985

Doc. 5455
Amendement n° 12

AMENDEMENT N° 12¹

**au rapport
sur la politique générale du Conseil de l'Europe —
Avenir de la coopération européenne
présenté par MM. MEZZAPESA, BLENK et JÄGER**

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 6, ajouter un nouveau paragraphe, rédigé comme suit :

«Souhaitant, en outre, que soient introduits dans les travaux de la Commission «Colombo» les problèmes de la famille, surtout de la famille nombreuse et de la famille monoparentale, dans le contexte des changements structurels de la société ;»

1. See 13th Sitting, 27 September 1985 (adoption of the amendment, as amended orally).

1. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (adoption de l'amendement modifié oralement).

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

27 September 1985

Doc. 5455
Amendments Nos. 13 to 20

AMENDMENTS Nos. 13 to 20¹
to the report
on the general policy of the Council of Europe
—Future of European co-operation

presented by Mr Günther MÜLLER
on behalf of the Committee on Culture and Education

In the draft recommendation:

AMENDMENT No. 13

Paragraph 1, after the words "particularly", insert the following:

"Resolution 805 (1983), on European co-operation in the 1980s, and" ...

AMENDMENT No. 14

After paragraph 3, add a new paragraph as follows:

"Recalling its Recommendations 850 (1979), 940 (1982) and 995 (1984) on European cultural co-operation;"

AMENDMENT No. 15

In paragraph 4, replace the words "Strongly supporting", by the word: "Recalling"; and the word "welcoming", by the word "noting".

AMENDMENT No. 16

After paragraph 5, add a new paragraph as follows:

"Calling for the establishment of a valid and reciprocal basis for an institutional relationship between the Council of Europe and the European Community in the cultural field;"

AMENDMENT No. 17

In paragraph 6, replace the words "the many useful proposals" by the following: "many of the proposals".

1. See 13th Sitting, 27 September 1985 (adoption of Amendments Nos. 13, 14, 15 and 16, rejection of Amendments Nos. 17, 19 and 20, Amendment No. 18 no longer applicable as a result of the adoption of an oral amendment).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

27 septembre 1985

Doc. 5455
Amendements nos 13 à 20

AMENDEMENTS Nos 13 À 20¹
au rapport
sur la politique générale du Conseil de l'Europe —
Avenir de la coopération européenne

présentées par M. Günther MÜLLER au nom de la commission
de la culture et de l'éducation

Dans le projet de recommandation :

AMENDEMENT N° 13

Paragraphe 1, après les mots «en particulier», insérer les mots :

«la Résolution 805 (1983) relative à la coopération européenne dans les années 80 et»...

AMENDEMENT N° 14

Après le paragraphe 3, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

«Rappelant ses Recommandations 850 (1979), 940 (1982) et 995 (1984) relatives à la coopération culturelle européenne ;»

AMENDEMENT N° 15

Paragraphe 4, remplacer les mots «Soutenant énergiquement» par le mot : «Rappelant» ; et le mot «se félicitant», par le mot : «notant».

AMENDEMENT N° 16

Après le paragraphe 5, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

«Demandant l'établissement d'une base valable et réciproque de relations institutionnelles entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne dans le domaine culturel ;»

AMENDEMENT N° 17

Paragraphe 6, remplacer les mots «les nombreuses propositions utiles» par les mots suivants : «un grand nombre des propositions».

1. Voir 13^e séance, 27 septembre 1985 (adoption des amendements nos 13, 14, 15 et 16, rejet des amendements nos 17, 19 et 20, amendement n° 18 devenu sans objet par suite de l'adoption d'un amendement oral).

AMENDMENT No. 18

In paragraph 10, delete all the words after "other international organisations".

AMENDMENT No. 19

In paragraph 11, after the words "this report will deal", delete the words: "with relations with other ... Colombo report, and".

AMENDMENT No. 20

Add at the end, after paragraph 12, a new paragraph as follows:

"Calls on the Committee of Ministers and the Secretary General to assume their responsibilities in the setting of priorities for Council of Europe activity and in ensuring sufficient resources for their implementation."

AMENDEMENT N° 18

Paragraphe 10, après les mots «d'autres organisations internationales», supprimer les mots qui suivent.

AMENDEMENT N° 19

Paragraphe 11, après les mots «ce rapport traitera», supprimer les mots: «des relations avec d'autres organismes européens... rapport Colombo».

AMENDEMENT N° 20

Ajouter à la fin, après le paragraphe 12, un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

«Demande au Comité des Ministres et au Secrétaire Général d'assumer leurs responsabilités dans la fixation des priorités pour l'activité du Conseil de l'Europe, et dans l'affectation des ressources suffisantes pour leur mise en œuvre.»

Signed: *Signé:*

G. Müller

Explanatory memorandum
by Mr Günther Müller

1. Introduction

The Committee on Culture and Education has been invited to contribute to the general policy debate on the future of European co-operation and to comment on the first Colombo Commission report (see Doc. 5455, report by Mr Lied, from the Political Affairs Committee).

2. The full context

Cultural co-operation indeed occupies a very prominent place in the Colombo report. The same is true of the recent Adonnino report for the European Communities on a People's Europe. These two reports should be seen together with that of the Ministers' Deputies' working party on cultural co-operation and in the context of past reports from the Committee on Culture and Education to the Assembly and texts adopted (the most recent being Recommendation 995 of last October). On this basis the Secretary General is to make proposals to the Committee of Ministers for future Council of Europe activity in this field.

Exposé des motifs
par M. Günther Müller

1. Introduction

La commission de la culture et de l'éducation a été invitée à contribuer au débat de politique générale concernant l'avenir de la coopération européenne et à commenter le premier rapport de la Commission Colombo (voir Doc. 5455, rapport de M. Lied, commission des questions politiques).

2. Contexte

La coopération culturelle occupe une place très importante dans le rapport Colombo. Il en est de même du récent rapport Adonnino destiné à la Communauté européenne concernant l'Europe des citoyens. Ces deux rapports devraient être considérés en liaison avec celui du groupe de travail des Délégués des Ministres sur la coopération culturelle et dans le contexte des rapports passés (de la commission de la culture et de l'éducation) à l'Assemblée et des textes adoptés (le plus récent étant la Recommandation 995 d'octobre dernier). Il est prévu que, sur cette base, le Secrétaire Général fera des propositions au Comité des Ministres au sujet de l'activité future du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

The position held by the Assembly has most recently been expressed in Recommendations 850 (1979), 940 (1982) and 995 (1984) on European cultural co-operation. This does not need to be repeated here except perhaps to underline one point which is the variety of levels of cultural co-operation offered by the Council of Europe as a whole. It is important to realise the difference between cultural co-operation on the basis of the European Cultural Convention (and as carried out, for example, in the Council for Cultural Co-operation) and such co-operation as is conducted under the Statute of the Council of Europe by the Committee of Ministers. The Assembly itself has the possibility of relating to both these levels while also operating in the parliamentary dimension and in contact with the national parliaments of member states. The potential value of such a flexible structure should not be overlooked simply because it is not fully realised.

Although the Ministers' Deputies' working party report is not yet publicly available, preliminary discussion has been possible with the Chairman of the working party and the Council for Cultural Co-operation (June 1985) and the Committee on Culture and Education (14 March and 5 July). The points raised in the course of committee discussion are appended here. This dialogue is to be welcomed and will be continued.

The proposals to be made by the Secretary General are not yet known. Although his general intentions were made known to the Assembly at the last part-session, it has not proved possible to arrange a meeting with the Committee on Culture and Education. It should be hoped, however, that both the Secretary General and the Committee of Ministers will take the full context into consideration when reaching decisions on the future of the Council of Europe's contribution to European cultural co-operation.

3. *Time for action by the member states*

It is indeed high time that such decisions were taken and put into effect. The Assembly has been waiting for too long to receive any substantial response to its concern for the reinforcement of the Council of Europe's role in European cultural co-operation. The reactions of the Committee of Ministers to relevant Assembly recommendations since 1975 are appended. The only significant statement from the Committee of Ministers has in fact been the resolution on European cultural identity (appended in Doc. 5455) which relates essentially to East-West co-operation in this field.

As the Committee of Ministers recognises the Council of Europe to be "the primary instrument of cultural co-operation in Europe" (reply to

La position de l'Assemblée a été exprimée récemment dans les Recommandations 850 (1979), 940 (1982) et 995 (1984) relatives à la coopération culturelle européenne. Il n'est pas besoin de la réitérer ici, sauf peut-être pour souligner un point qui est la diversité des niveaux de coopération culturelle offerts par le Conseil de l'Europe. Il importe de se rendre compte de la différence entre la coopération culturelle sur la base de la Convention culturelle européenne (et telle qu'elle est mise en œuvre par exemple au Conseil de la coopération culturelle) et la coopération qui est réalisée par le Comité des Ministres en application du Statut du Conseil de l'Europe. L'Assemblée elle-même a la possibilité de se rattacher à ces deux niveaux tout en agissant également dans la dimension parlementaire et en contact avec les parlements nationaux des Etats membres. L'intérêt potentiel d'une structure aussi souple ne doit pas être négligé, même si elle n'est pas entièrement réalisée.

Bien que le rapport du groupe de travail des Délégués des Ministres ne soit pas encore accessible au public, une discussion préliminaire a été possible entre le Président du groupe de travail et le Conseil de la coopération culturelle (juin 1985) et la commission de la culture et de l'éducation (14 mars et 5 juillet). On trouvera en annexe les points soulevés au cours de la discussion en commission. Il faut se féliciter de ce dialogue qui sera poursuivi.

Les propositions du Secrétaire Général ne sont pas encore connues. Bien que ses intentions générales aient été exposées à l'Assemblée à la dernière partie de session, il n'a pas été possible d'organiser une réunion avec la commission de la culture et de l'éducation. Il faut espérer cependant que tant le Secrétaire Général que le Comité des Ministres tiendront compte de tout ce contexte (lorsqu'ils prendront leurs décisions sur l'avenir de la contribution du Conseil de l'Europe à la coopération culturelle européenne).

3. *Le moment est venu d'agir pour les Etats membres*

Il est grand temps que de telles décisions soient prises et mises en vigueur. L'Assemblée n'a que trop attendu qu'il se manifeste une réaction positive à sa préoccupation relative au renforcement du rôle du Conseil de l'Europe dans la coopération culturelle européenne. Les réactions du Comité des Ministres aux recommandations formulées par l'Assemblée à ce sujet depuis 1975 figurent en annexe. La seule déclaration importante du Comité des Ministres a été en fait la résolution sur l'identité culturelle européenne (jointe au Doc. 5455) qui a trait essentiellement à la coopération Est-Ouest dans ce domaine.

Etant donné que le Comité des Ministres reconnaît que le Conseil de l'Europe reste «l'instrument privilégié de la coopération culturelle en

Recommendation 850, October 1979), the Committee of Ministers should take steps to make this more than wishful thinking. It is not a matter of making new proposals or of further debate, but of the implementation of a resolute course of action by the governments of member states and their representatives in the Committee of Ministers and its various intergovernmental committees dealing with cultural questions (CDCC, CAHJE, CDMM, CDUP, CDDS, etc.).

These same governments include, it should be noted, all the member states of the European Communities.

4. *The first Colombo report*

The first Colombo report (together with the appendix of complementary explanatory notes) is another restatement of the role of the Council of Europe and the importance of its contribution to European cultural co-operation. It correctly insists on the Council of Europe being a framework for achieving unity through co-operation and identifies the two fundamental requirements: preserving the cultural heritage and aiding creativity in the general context of individual freedom (see appendix rather than the report itself).

This is a means of distinguishing Council of Europe activity from that of the European Community aimed at European Union. In line with past Assembly recommendations, the Colombo report expresses concern at the developing risk of overlap with the European Community and reaches the conclusion that ways must be found of enabling the Community to become "a full participant in multilateral co-operation within the Council of Europe". The Assembly reached a similar conclusion in Recommendation 995 (1984), paragraphs 6 and 7, with regard to cultural co-operation. What should be clarified is whether the Colombo proposal relates to co-operation on the basis of the European Cultural Convention or of the Statute of the Council of Europe. More importantly, if the proposal is to be realistic, a credible basis must first be found for negotiating and maintaining any such institutional relationship with the European Community.

The difficulty of establishing such a basis is revealed by the Colombo proposal to match the Community's European foundation (which has yet to be established) with the creation by the Council of Europe of a further institution, the "European cultural board", and a further fund for cultural work, the "European arts fund". The Assembly has repeatedly expressed concern at the setting up of the European foundation and the danger of its duplicating Council of Europe activity (see Recommendations 850 and 940) and it is still proving impossible to negotiate an acceptable relationship between the foundation and the Council

Europe» (réponse à la Recommandation 850, octobre 1979), il devrait faire en sorte que cela ne reste pas lettre morte. Il ne s'agit pas d'émettre de nouvelles propositions ou d'organiser un débat de plus, mais de fixer une ligne de conduite déterminée que suivront les gouvernements des Etats membres et leurs représentants au Comité des Ministres et dans les divers comités intergouvernementaux qui s'occupent de questions culturelles (CDCC, CAHJE, CDMM, CDUP, CDDS, etc.).

Ces gouvernements comprennent, il faut le souligner, tous ceux des Etats membres de la Communauté européenne.

4. *Premier rapport Colombo*

Le premier rapport Colombo (avec son annexe de notes complémentaires et explicatives) réitère le rôle du Conseil de l'Europe et l'importance de sa contribution à la coopération culturelle européenne. Il insiste à juste titre sur le fait que le Conseil de l'Europe est un cadre pour atteindre l'unité par le biais de la coopération et identifier les deux exigences fondamentales : la préservation du patrimoine culturel et l'aide à la création dans le contexte général de la liberté individuelle (voir l'annexe plutôt que le rapport lui-même).

C'est là un moyen de distinguer l'activité du Conseil de l'Europe de celle des Communautés européennes qui vise à réaliser l'Union européenne. Comme l'ont fait les recommandations passées de l'Assemblée, le rapport Colombo se déclare préoccupé par le risque croissant de double emploi avec la Communauté européenne et il aboutit à la conclusion qu'il faut trouver des moyens qui permettront à la Communauté de devenir «un participant à part entière à la coopération multilatérale au sein du Conseil de l'Europe». L'Assemblée a abouti à une conclusion similaire dans la Recommandation 995 (1984), paragraphes 6 et 7 en ce qui concerne la coopération culturelle. Il faudrait savoir si la proposition Colombo a trait à la coopération sur la base de la Convention culturelle européenne ou sur celle du Statut du Conseil de l'Europe. Ce qui importe davantage, si l'on veut que cette proposition soit réaliste, c'est de trouver d'abord une base crédible pour la négociation et le maintien d'une relation institutionnelle de ce genre avec la Communauté européenne.

La difficulté d'établir un critère de ce genre ressort de la proposition Colombo de coordonner la fondation européenne de la Communauté (qui doit encore être créée) avec la création par le Conseil de l'Europe d'une nouvelle institution, la «Haute instance culturelle européenne» et d'un nouveau fonds destiné à l'activité culturelle, le «fonds européen artistique». L'Assemblée a exprimé à plusieurs reprises son inquiétude devant la création de la fondation européenne et devant le danger qu'elle fasse double emploi avec l'activité du Conseil de l'Europe (voir Recommandations 850 et 940) et il s'avère qu'il reste impossible de

of Europe. The Colombo proposal does not inspire confidence in the possibility of negotiation. It also involves further duplication. In the case of the Council of Europe (as opposed to the European Community), the proposal as it stands is not financially realistic. A more realistic alternative could be that the Council of Europe act as a sort of clearing house for sponsors in one member state wishing to profit from national tax benefits while supporting an activity (which the Council of Europe might approve) in another country or on a European level. This question is approached in the report by Mr Murphy on private sponsorship of the arts, in which the practical difficulties of European sponsorship are underlined. Such a role would not involve the Council of Europe in direct financial expenditure.

In fact, the European Community and the Council of Europe not only differ in objectives, but also, crucially, in resources. This was the reason why the Committee on Culture and Education expressed only qualified enthusiasm for the multiplication of joint ventures on the model of European Music Year (see the amendment leading to paragraph 18 of Resolution 805 (1983) and see paragraph 20 of Recommendation 995 (1984)). The same reservations apply to the list of joint ventures contained in the Colombo report and its appendix.

The Assembly should also have reserves about the Colombo proposals relating to the specialised ministers. In a series of recommendations (from Recommendation 746 of 1975), emphasis has been placed on the twofold role of specialised ministerial conferences as both permitting an independent overview of European co-operation (including Community activity) and providing direct political input for Council of Europe inter-governmental activity. A proposal for closer institutionalisation has been made by the Assembly (although not yet welcomed by the Committee of Ministers): that the Committee of Ministers from time to time meet on the level of specialised ministers. This practice is now developing in the Council of Ministers of the European Community for education and culture. The importance of enabling, at the same time, the specialised ministers to have a degree of independence outside the institutional framework is underlined by the interest shown by ministers in specific sectors, such as that of sport, and the resulting progress made in European co-operation in such sectors.

Real co-operation should be the objective and not window-dressing to help the image of one

negotier une relation acceptable entre la fondation et le Conseil de l'Europe. La proposition Colombo n'inspire pas confiance quant à la possibilité d'une négociation. Elle implique aussi une aggravation des doubles emplois. Dans le cas du Conseil de l'Europe (par opposition à la Communauté européenne), la proposition dans sa rédaction actuelle n'est pas réaliste sur le plan financier. Une formule plus réaliste pourrait être que le Conseil de l'Europe joue le rôle d'une espèce de *clearing house* pour les mécènes d'un Etat membre qui souhaitent profiter des avantages fiscaux nationaux pour soutenir une activité (que le Conseil de l'Europe pourrait approuver) dans un autre pays ou au niveau européen. Cette question est abordée dans le rapport de M. Murphy sur le mécénat de la culture, qui souligne les difficultés pratiques du mécénat européen. Un tel rôle n'impliquerait pas d'engagement financier direct pour le Conseil de l'Europe.

En fait, la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe diffèrent non seulement dans leurs objectifs mais aussi, ce qui est capital, dans leurs ressources. C'est la raison pour laquelle la commission de la culture et de l'éducation n'a guère manifesté d'enthousiasme pour la multiplication d'actions conjointes sur le modèle de l'Année européenne de la musique (voir l'amendement qui a donné lieu au paragraphe 18 de la Résolution 805 (1983) et voir paragraphe 20 de la Recommandation 995 (1984)). Ces mêmes réserves s'appliquent également à la liste des actions conjointes contenues dans le rapport Colombo et dans son annexe.

L'Assemblée devrait aussi exprimer des réserves au sujet des propositions Colombo relatives aux ministres spécialisés. Dans une série de recommandations (tirées de la Recommandation 746 de 1975), l'accent a été mis sur le rôle double des conférences de ministres spécialisés qui, à la fois, permettent de dresser un bilan de la coopération européenne (y compris de l'activité communautaire) et fournissent une contribution politique directe à l'activité intergouvernementale du Conseil de l'Europe. Une proposition tendant à une institutionnalisation plus poussée a été faite par l'Assemblée (mais elle n'a pas encore été approuvée par le Comité des Ministres): il s'agirait pour le Comité des Ministres de se réunir de temps en temps au niveau des ministres spécialisés. Cette pratique se développe actuellement pour l'éducation et la culture au sein du Conseil des ministres de la Communauté européenne. Le fait qu'il importe en même temps d'accorder aux ministres spécialisés un certain degré d'indépendance en dehors du cadre institutionnel est souligné par l'intérêt témoigné par des ministres à des secteurs spécifiques, tels que celui du sport, et par le progrès de la coopération européenne dans ces secteurs qui en résulte.

L'objectif devrait être une coopération véritable et non un simulacre tendant à améliorer

organisation against another. As parliamentarians, we are necessarily sensitive to public opinion, but also aware how important it is to give substance to otherwise meaningless declarations. Certain of the proposals mentioned in the Colombo report should be carefully reconsidered: for example, the adoption of a "European Charter for Students and Young People in Vocational Training" risks being seen as a confidence trick in the context of continuing youth unemployment. Others, such as the recognition of a "European doctorate", should be reviewed in the light of European Community action along identical lines. A more pragmatic approach could be to develop co-operation in the area of shared theses, as suggested by the Conference of European Ministers responsible for Research in 1984.

In many other aspects, the Colombo report goes little further than repeating the general outline of past Assembly recommendations or current intergovernmental activity.

5. *Comments on the draft recommendation* (Doc. 5455)

In the light of these considerations, it would be difficult for the Committee on Culture and Education to approve fully the draft recommendation of Doc. 5455.

The draft lacks any expression of concern at growing overlap as a result of European Community activity; it gives exaggerated weight to the proposals of the first Colombo report and it fails to record the back-log of unanswered Assembly recommendations in the cultural field; it is inadequate on the question of specialised ministers.

The proposal to hold annual debates is superfluous as regards European cultural co-operation. Major debates have in fact taken place in 1975, 1979, 1982 and 1984 on the general question, with co-operation in specific fields such as education, sport or youth questions being the subject of further occasional reports. These debates will continue as the Committee on Culture and Education judges useful. The present draft recommendation, like the debate for which it is submitted, raises the question of duplicating such debates in a "political" context.

The most important point, not expressed clearly enough in the present draft, is to underline the responsibility of the Secretary General and the Committee of Ministers (and member govern-

l'image d'une organisation par rapport à l'autre. En tant que parlementaires, nous sommes nécessairement sensibles à l'opinion publique, mais nous savons aussi qu'il est extrêmement important de donner de la substance à des déclarations qui sinon n'auraient aucun sens. Certaines des propositions mentionnées dans le rapport Colombo devraient être soigneusement reconsidérées: par exemple, l'adoption d'une «Charte européenne de l'étudiant et du jeune en formation professionnelle» risque d'être considérée comme une escroquerie dans le contexte du chômage persistant des jeunes. D'autres, telles que la reconnaissance d'un «doctorat européen» devraient être revues à la lumière de l'action de la Communauté européenne allant dans le même sens. Une approche plus pragmatique pourrait consister à développer la coopération dans le domaine des thèses partagées comme cela a été suggéré par la Conférence des ministres européens responsables de la Recherche en 1984.

A de nombreux autres égards, le rapport Colombo ne va guère au-delà de la simple répétition du schéma général des recommandations passées de l'Assemblée ou de l'activité intergouvernementale actuelle.

5. *Observations concernant le projet de recommandation* (Doc. 5455)

A la lumière de ces considérations, il serait difficile pour la commission de la culture et de l'éducation d'approuver pleinement le projet de recommandation du Doc. 5455.

Le projet n'exprime aucune inquiétude devant l'augmentation des doubles emplois résultant de l'activité de la Communauté européenne; il donne une importance exagérée aux propositions du premier rapport Colombo et il omet de mentionner toutes les recommandations de l'Assemblée dans le domaine culturel qui sont restées sans réponse; il traite de manière peu satisfaisante la question des ministres spécialisés.

La proposition de tenir des débats annuels est superflue en ce qui concerne la coopération culturelle européenne. D'importants débats ont en fait eu lieu en 1975, 1979, 1982 et 1984 au sujet de cette question en général, la coopération dans des domaines spécifiques tels que l'éducation, le sport ou les questions de jeunesse faisant l'objet de temps en temps de rapports supplémentaires. Ces débats se poursuivront dans la mesure où la commission de la culture et de l'éducation le jugera utile. Le projet de recommandation, de même que le débat pour lequel il est présenté, soulève la question de la reprise de telles discussions dans un contexte «politique».

Le point le plus important, qui n'a pas été exprimé de façon suffisamment claire dans le présent projet, serait de souligner qu'il incombe au Secrétaire Général et au Comité des Ministres

ments) to take action. Quite enough has already been suggested, and the first Colombo report has only added to the material available. Decisions have now to be taken and priorities speedily established.

Appendix 1

Points raised in the discussion between the Committee on Culture and Education and the Committee of Ministers' working party on cultural co-operation (1985)

The following subjects were raised in the discussion in Paris on 14 March 1985 with the Chairman of the Committee of Ministers' Deputies and the Chairman of the working party on cultural co-operation:

- the competence of Ministers for Foreign Affairs in the Committee of Ministers (and of their Deputies) for work in specialised areas such as culture and education;

- political support for the development of cultural activities in the context of the European Community contrasted with financial austerity imposed by the same governments on cultural activity in the Council of Europe;

- concern at increasing duplication as a result of the extension of Community activity into fields in which the Council of Europe is already active;

- fear that the creation of the European foundation by the European Community will only aggravate the difficulty for the Council of Europe to secure adequate funding for its own initiatives;

- the need for both the European Community and the Council of Europe to work together in the context of the European Cultural Convention;

- the lack of substantive follow-up given by the Committee of Ministers to Assembly recommendations on European cultural co-operation (Recommendations 746, 850, 940 and 995), as also on such topical issues as the question of violence on the media (Recommendation 963);

- doubts as to the practicality of extending cultural co-operation with the Council of Europe to East European countries;

- lack of awareness of the Council of Europe's work in the cultural field among the general public, national parliaments and many levels of decision-making; the need to extend such publications as *A future for our past*, or for an annual review of Council of Europe activities for use in schools;

- the importance of motivating young people to support democracy and European co-operation;

- recognition of the responsibility of Assembly members to speak up for Council of Europe activi-

(ainsi qu'aux gouvernements membres) d'agir. Les suggestions ont déjà été assez nombreuses, et le premier rapport Colombo n'a fait qu'y ajouter. Il faut à présent prendre des décisions et fixer des priorités.

Annexe 1

Liste des points soulevés lors de la discussion entre la commission de la culture et de l'éducation et le groupe de travail du Comité des Ministres sur la coopération culturelle (1985)

Les points suivants ont été soulevés au cours de la discussion qui a eu lieu à Paris le 14 mars 1985 avec le Président du Comité des Délégués des Ministres et le Président du groupe de travail sur la coopération culturelle :

- la compétence des ministres des Affaires étrangères au Comité des Ministres (et de leurs délégués) pour les activités dans des domaines spécialisés tels que la culture et l'éducation ;

- l'appui politique au développement des activités culturelles dans le contexte de la Communauté européenne face à l'austérité financière imposée par les mêmes gouvernements à l'activité culturelle au Conseil de l'Europe ;

- l'inquiétude occasionnée par l'accroissement des doubles emplois résultant de l'extension de l'activité de la Communauté à des domaines dont le Conseil de l'Europe s'occupe déjà ;

- la crainte que la création de la fondation européenne par la Communauté européenne ne fasse qu'aggraver la difficulté qu'éprouve le Conseil de l'Europe à se procurer des ressources suffisantes pour ses propres initiatives ;

- la nécessité pour la Communauté européenne et pour le Conseil de l'Europe de travailler ensemble dans le contexte de la Convention culturelle européenne ;

- l'absence de suite réelle donnée par le Comité des Ministres aux recommandations de l'Assemblée relatives à la coopération culturelle européenne (Recommandation 746, 850, 940 et 995), ainsi qu'à des problèmes d'actualité tels que la question de la violence dans les médias (Recommandation 963) ;

- les doutes quant à la possibilité pratique pour le Conseil de l'Europe d'étendre la coopération culturelle du Conseil de l'Europe à des pays de l'Europe de l'Est ;

- l'ignorance des travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine culturel dans le grand public, les parlements nationaux et à de nombreux niveaux de décision ; la nécessité d'étendre la diffusion de publications telles que *Un avenir pour notre passé* ou de dresser un bilan annuel des activités du Conseil de l'Europe à usage scolaire ;

- le fait qu'il importe de motiver les jeunes en faveur de la démocratie et de la coopération européenne ;

- la reconnaissance de la responsabilité qui incombe aux membres de l'Assemblée de parler en

ties in their dealings with their national parliaments and governments.

At the committee meeting in Strasbourg on 5 July 1985, the Chairman of the Committee of Ministers' working party on cultural co-operation presented the report of the working party and summarised the discussion that had taken place in the CDCC earlier in June. The following points were raised by members of the committee in the course of the exchange of views:

- the importance of increased funding for ongoing Council of Europe activity in the field of culture and education;

- reaffirmation of the European Cultural Convention as an open-ended basis for cultural co-operation, with serious reservations as to the development of a cultural policy by the Council of Europe and as to the political objectives suggested by the working party for Council of Europe activity in the cultural field;

- the need therefore to maintain the distinction between the Council of Europe's approach to cultural co-operation and that of the European Communities which is aimed at European Union;

- insistence on the role but also the responsibilities of the Assembly with regard to the work programme of the CDCC;

- the need for closer involvement of the specialised ministers in the Council of Europe's work and, at the same time, for development of the role of the conferences of specialised ministers as overview bodies for co-operation in specific fields;

- the importance of a pragmatic approach in cultural co-operation and association of those directly involved in cultural activity.

Appendix 2

Follow-up by the Committee of Ministers to Assembly texts on European cultural co-operation

Recommendation 746 (1975) on twenty-five years of European cultural co-operation

Recommendation 850 (1979) on European cultural co-operation

Recommendation 940 (1983) on European cultural co-operation

Resolution 807 (1983) on European co-operation in the field of education

Recommendation 995 (1984) on European cultural co-operation 1982-84

A. Committee of Ministers' reply to Recommendation 746 (1975) on twenty-five years of European cultural co-operation

— January 1976, Doc. 3707

The Committee of Ministers has given consideration to the proposals contained in Recommendation 746, which it has transmitted together with

faveur des activités du Conseil de l'Europe dans leurs parlements nationaux et avec leurs gouvernements.

Lors de la réunion de la commission à Strasbourg le 5 juillet 1985, le Président du groupe de travail du Comité des Ministres sur la coopération culturelle a présenté le rapport du groupe de travail et résumé la discussion qui a eu lieu au CDCC au mois de juin. Les points suivants ont été soulevés par des membres de la commission au cours de l'échange de vues :

- la nécessité de consacrer des ressources accrues à l'activité permanente du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture et de l'éducation ;

- la réaffirmation du fait que la Convention culturelle européenne est la base de la coopération culturelle, avec des réserves sérieuses quant à l'élaboration d'une politique culturelle par le Conseil de l'Europe et quant aux objectifs politiques suggérés par le groupe de travail sur l'activité du Conseil de l'Europe dans le domaine culturel ;

- la nécessité par conséquent de maintenir la distinction entre l'approche du Conseil de l'Europe à l'égard de la coopération culturelle et celle des Communautés européennes qui vise l'Union européenne ;

- l'insistance sur le rôle mais aussi sur les responsabilités de l'Assemblée en ce qui concerne le programme de travail du CDCC ;

- la nécessité d'une participation plus poussée des ministres spécialisés à l'activité du Conseil de l'Europe et en même temps d'un développement du rôle des conférences de ministres spécialisés en tant qu'organes responsables de l'ensemble de la coopération dans des domaines spécifiques ;

- l'importance d'une approche pragmatique à l'égard de la coopération culturelle et d'une association de ceux qui participent directement à l'activité culturelle.

Annexe 2

Suites données par le Comité des Ministres aux textes de l'Assemblée relatifs à la coopération culturelle

Recommandation 746 (1975) relative à vingt-cinq ans de coopération culturelle européenne

Recommandation 850 (1979) relative à la coopération culturelle européenne

Recommandation 940 (1982) relative à la coopération européenne

Résolution 807 (1983) relative à la coopération européenne en matière d'éducation

Recommandation 995 (1984) relative à la coopération culturelle européenne de 1982 à 1984

A. Réponse donnée par le Comité des Ministres à la Recommandation 746 (1975) relative à vingt-cinq ans de coopération culturelle européenne

— Janvier 1976, Doc. 3707

Le Comité des Ministres a examiné les propositions contenues dans la Recommandation 746 qu'il a transmise avec le Doc. 3525 aux ministères compétents

Doc. 3525 to the appropriate ministries of member governments. The question raised are connected with other matters which are at present being examined by the Committee of Ministers, notably the draft medium-term plan, the general question of relations with specialised ministers and of relations with the Assembly.

The Assembly will be aware that the Committee of Ministers, as indicated in its Resolutions (74) 4 and (74) 33, is itself deeply committed to the view that the activities of the Council of Europe in the field of educational and cultural co-operation should reflect the statutory role of the Council of Europe and also the wishes of the states which have acceded to the European Cultural Convention. This consideration is being borne in mind in the elaboration of the medium-term plan.

The list of political objectives and the priority programme for action suggested in paragraphs 40 to 42 of Doc. 3525 (and referred to in paragraph 13 of Recommendation 746) is a preliminary basis calling for further elaboration. The Assembly may review it in the light of the medium-term plan that will be proposed by the Committee of Ministers.

The Committee of Ministers' first reaction to the substance of Recommendation 746 is that it has always acknowledged the importance of the contribution of specialised ministers to the activities of the Council of Europe. In the field which is the subject of the recommendation, it certainly believes that Ministers of Education and Culture should continue to be associated closely with its work, in some appropriate way.

B. Committee of Ministers' reply to Recommendation 850 (1979) on European cultural co-operation

— October 1979, Doc. 4412

The Committee of Ministers, having examined Recommendation 850 on European cultural co-operation, wishes to observe that on the whole it subscribes to the attitudes set out in the text, all the more wholeheartedly as the resolutions of the Athens Conference of European Ministers responsible for Cultural Affairs concur in a number of aspects with the positions adopted by the Assembly.

It welcomes the convergence of government and parliamentary views with regard to the future prospects for cultural co-operation in Europe.

The Committee of Ministers believes that, because of its wider geographical scope—it is the sole representative of the full range of cultures in what is known as "greater Europe"—as well as the cultural vocation invested in it by its Statute, according to which it is to work for "greater unity among its members" in the cultural field in particular, the Council of Europe remains the primary instrument of cultural co-operation in Europe.

For proof, the Committee of Ministers need look no further than the European Cultural Convention which, with the European Convention on Human Rights and the European Social Charter, remains one of the signal accomplishments of the Council of Europe and the work of the Council for Cultural Co-operation

des gouvernements membres. Les questions soulevées sont liées à d'autres problèmes que le Comité des Ministres est en train d'examiner, notamment le projet de plan à moyen terme, la question d'ordre général des relations avec les ministres spécialisés et des rapports avec l'Assemblée.

L'Assemblée n'ignore certainement pas que le Comité des Ministres, comme l'indiquent ses Résolutions (74) 4 et (74) 33, est lui-même profondément convaincu que les activités du Conseil de l'Europe en matière de coopération dans le domaine de l'éducation et de la culture doivent correspondre aussi bien au rôle du Conseil de l'Europe, tel qu'il est défini dans son Statut, qu'aux vœux des Etats qui ont adhéré à la Convention culturelle européenne. Ce principe est pris en considération pour l'élaboration du plan à moyen terme.

La liste d'objectifs politiques et d'actions prioritaires proposée aux paragraphes 40 à 42 du Doc. 3525 (et évoquée au paragraphe 13 de la Recommandation 746) est une ébauche qu'il faudra développer par la suite. L'Assemblée pourrait l'examiner à la lumière du plan à moyen terme qui sera proposé par le Comité des Ministres.

La première réaction du Comité des Ministres au contenu de la Recommandation 746 est la suivante : le Comité a toujours reconnu l'importance que revêt la contribution de ministres spécialisés aux activités du Conseil de l'Europe. Dans le domaine visé par la recommandation, il est convaincu de la nécessité de continuer à associer étroitement les ministres de l'Education et de la Culture à ses activités selon les modalités appropriées.

B. Réponse du Comité des Ministres donnée à la Recommandation 850 (1979) relative à la coopération culturelle européenne

— Octobre 1979, Doc. 4412

Le Comité des Ministres, ayant examiné la Recommandation 850 relative à la coopération culturelle européenne, tient à indiquer que d'une manière générale il souscrit aux orientations qui y sont définies. Il le fait d'autant plus volontiers que la Conférence d'Athènes des ministres européens responsables des Affaires culturelles a, dans ses résolutions, confirmé sur de nombreux points les prises de position de l'Assemblée.

Il se félicite donc de constater ainsi une convergence de vues entre les conceptions gouvernementales et parlementaires en ce qui concerne les perspectives d'avenir de la coopération culturelle en Europe.

En effet, le Comité des Ministres estime que tant par sa composition géographique élargie, seule représentative des diversités culturelles de ce qu'on a appelé la «grande Europe», que par la vocation culturelle que lui donne son Statut en lui assignant la mission d'œuvrer à une «union plus étroite entre ses membres» notamment dans le domaine culturel, le Conseil de l'Europe reste l'instrument privilégié de la coopération culturelle en Europe.

Le Comité des Ministres n'en veut pour preuve que l'élaboration de la Convention culturelle européenne qui, avec la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Charte sociale européenne, reste une des œuvres maîtresses du Conseil de l'Europe ainsi que les travaux du Conseil de la coopération cultu-

which strives to establish an overall approach to culture founded on two complementary concepts, permanent education and cultural development. The Committee of Ministers accordingly endorses paragraph 12.i asserting that the European Cultural Convention is "the primary basis of European activity in the cultural field".

With regard to paragraph 12.ii of the Assembly recommendation, it wishes to stress that the Conferences of Ministers responsible for Education, Cultural Affairs and Sport have brought about closer contacts between specialised ministers at European level and thereby proved their value.

The Committee of Ministers will do everything in its power to maintain the closest possible relations with these conferences, with a view to preserving the links between existing organisations as well as a satisfactory balance for all member states, and to infusing thereby a maximum of consistency and effectiveness into European cultural co-operation.

As far as relations with the European Community in particular are concerned, (paragraph 12.iii of the recommendation) the Committee of Ministers shares the Assembly's desire to protect and affirm the essential role of the Council of Europe in matters of cultural co-operation. At meetings with the Secretary General of the Commission of the European Communities, which are now a regular occurrence, the question of that body's interest in cultural and educational activities has been raised and stress laid on the need for more information and co-operation on both sides.

At this point, discussion on the European cultural foundation is premature because the scheme has been left in abeyance. If it does materialise, however, the Committee of Ministers will assuredly give close attention to the matter.

As regards paragraph 12.iv of the recommendation, the Committee of Ministers is conscious of the important place that European cultural co-operation occupies among the activities of the Council of Europe and will accordingly ensure that this is reflected in the forthcoming medium-term plan. It will continue to adopt a constructive attitude towards the question of ensuring that the cultural activities of the Council of Europe enjoy the attention which they merit.

The Committee of Ministers recognises the need to co-ordinate all intergovernmental cultural activities (paragraph 12.v of the recommendation) insofar as the respective fields of competence of the organisations concerned allow.

— November 1981

Extracts from the communiqué of the 69th Session of the Committee of Ministers (19 November 1981)

The Committee of Ministers of the Council of Europe held its 69th Session in Strasbourg today under the chairmanship of Mr Pierre Aubert, Head of the Federal Department for Foreign Affairs of Switzerland. At a moment when the Madrid meeting is in a crucial stage, ministers reviewed the problems of the Conference on Security and Co-operation in Europe (CSCE) and, more generally, the state of East-West relations. They also

relle qui s'attachent à promouvoir une conception globale de la culture reposant sur deux notions complémentaires, l'éducation permanente et le développement culturel. Aussi, le Comité des Ministres souscrit-il au paragraphe 12.i de la recommandation affirmant que la Convention culturelle européenne constitue «la base principale de l'activité européenne dans le domaine culturel».

En ce qui concerne le paragraphe 12.ii de la recommandation de l'Assemblée, il souligne que les conférences des ministres responsables de l'Education, des Affaires culturelles et du Sport ont fait leurs preuves en permettant d'assurer un meilleur contact entre les ministres spécialisés compétents au niveau européen.

Le Comité des Ministres fera tout ce qui est en son pouvoir pour avoir des contacts aussi étroits que possible avec ces conférences, en vue de maintenir une liaison entre les organisations existantes et un équilibre satisfaisant pour tous les Etats membres et d'assurer ainsi à la coopération culturelle européenne le maximum de cohérence et d'efficacité.

Pour ce qui est plus particulièrement des relations avec les Communautés européennes (paragraphe 12.iii de la recommandation), le Comité des Ministres partage le souci de l'Assemblée visant à sauvegarder et à affirmer le rôle essentiel du Conseil de l'Europe en matière de coopération culturelle. C'est ainsi que, lors des rencontres désormais régulières avec le Secrétaire Général de la Commission des Communautés européennes, la question de l'intérêt manifesté par les Communautés pour les activités à caractère culturel et éducatif a été soulevée et la nécessité d'une meilleure information et coopération de part et d'autre a été soulignée.

A ce stade, la discussion sur la fondation européenne de la culture paraît prématurée puisque le projet se trouve actuellement en suspens. Si toutefois sa mise en œuvre devait se préciser, le Comité des Ministres ne manquerait pas d'examiner attentivement la question.

Concernant le paragraphe 12.iv de la recommandation, le Comité des Ministres est conscient de la place importante qui revient à la coopération culturelle européenne parmi les activités du Conseil de l'Europe et il veillera par conséquent à ce que ceci soit reflété dans le nouveau plan à moyen terme. Il continuera à examiner dans un esprit positif la question d'assurer aux activités culturelles du Conseil de l'Europe l'attention qu'elles méritent.

Le Comité des Ministres reconnaît la nécessité de coordonner toutes les activités culturelles menées au niveau intergouvernemental (paragraphe 12.v de la recommandation), autant que le permettent les compétences respectives des organisations concernées.

— Novembre 1981

Extraits du communiqué de la 69^e Session du Comité des Ministres (19 novembre 1981)

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a tenu aujourd'hui à Strasbourg sa 69^e Session sous la présidence de M. Pierre Aubert, Chef du Département fédéral des Affaires étrangères de Suisse. Au moment où la réunion de Madrid se trouve dans une phase cruciale, les ministres ont passé en revue les problèmes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et plus généralement l'état des rela-

examined co-operation between member states in the light of recent initiatives designed to stimulate further efforts to achieve greater unity.

Noting that relations between the Council of Europe and the European Communities had been characterised in recent years by the mutual desire for development and intensification, ministers stressed the need to ensure maximum complementarity between activities conducted in Brussels and in Strasbourg. As far as cultural co-operation in particular was concerned, they recalled the reply to Assembly Recommendation 850 on that subject, especially the paragraph reading as follows:

"The Committee of Ministers believes that, because of its wider geographical scope—it is the sole representative of the full range of cultures in what is known as 'greater Europe'—as well as the cultural vocation invested in it by its Statute, according to which it is to work for 'greater unity among its members' in the cultural field in particular, the Council of Europe remains the primary instrument of cultural co-operation in Europe."

In view of the special importance they attach to cultural co-operation in the Council of Europe and to seeking out possibilities for its improvement, ministers agreed to take stock, at one of their forthcoming sessions, of the Council of Europe's activities in this field on the basis of a report by their Deputies.

C. *Committee of Ministers' reply to Recommendation 940 (1982) on European cultural co-operation*

No reply.

D. *Committee of Ministers' reply to Resolution 807 (1983) on European co-operation in the field of education*

— January 1984, Doc. 5169

The Ministers' Deputies instructed the Secretariat to bring Resolution 807 to the attention of the Council for Cultural Co-operation (CDCC) together with the comments they made thereon.

E. *Committee of Ministers' reply to Recommendation 995 (1984) on European cultural co-operation 1982–84*

— January 1985, Doc. 5338

Interim reply:

The Committee of Ministers has taken cognisance of Recommendation 995 on European cultural co-operation.

It has agreed to include this recommendation in the file of the Deputies' working party on cultural co-operation.

The Committee of Ministers will give further consideration to Recommendation 995 in the light of their working party's conclusions.

tions Est-Ouest. Ils ont également examiné la coopération entre les Etats membres à la lumière d'initiatives récentes destinées à donner un nouvel élan aux efforts tendant vers une union plus étroite.

Constatant que les relations entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes ont été caractérisées au cours des dernières années par un désir réciproque de les voir se développer et s'intensifier, les ministres ont souligné la nécessité d'assurer un maximum de complémentarité entre les activités entreprises à Bruxelles et celles poursuivies à Strasbourg. En ce qui concerne plus particulièrement la coopération culturelle, ils ont rappelé la réponse à la Recommandation 850 de l'Assemblée relative à cette question, notamment le paragraphe suivant :

«Le Comité des Ministres estime que tant par sa composition géographique élargie, seule représentative des diversités culturelles de ce qu'on a appelé la «grande Europe», que par la vocation culturelle que lui donne son Statut en lui assignant la mission d'œuvrer à une «union plus étroite entre ses membres» notamment dans le domaine culturel, le Conseil de l'Europe reste l'instrument privilégié de la coopération culturelle en Europe.»

En vue de l'importance particulière qu'ils attribuent à la coopération culturelle dans le Conseil de l'Europe et pour rechercher des possibilités pour l'intensifier, les ministres se sont mis d'accord de faire, à l'occasion d'une prochaine session, un bilan des activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine sur la base d'un rapport de leurs Délégués.

C. *Recommandation 940 (1982) relative à la coopération culturelle européenne*

Pas de réponse.

D. *Réponse donnée par le Comité des Ministres à la Résolution 807 (1983) relative à la coopération européenne en matière d'éducation*

— Janvier 1984, Doc. 5169

Les Délégués des Ministres ont chargé le Secrétariat de porter la Résolution 807 ainsi que les observations y relatives faites par eux-mêmes à l'attention du Conseil de la coopération culturelle (CDCC).

E. *Recommandation 995 (1984) relative à la coopération culturelle européenne de 1982 à 1984*

— Janvier 1985, Doc. 5338

Réponse intérimaire :

Le Comité des Ministres a pris connaissance de la Recommandation 995 relative à la coopération culturelle européenne.

Il a convenu de verser cette recommandation au dossier du groupe de travail des Délégués sur la coopération culturelle.

Le Comité des Ministres examinera la Recommandation 995 de nouveau à la lumière des conclusions de ce groupe de travail.